# 552

# AMI PORRAL au Conseil de Genève. De Berne, 23 novembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

Sommaire. Porral fait connaître à ses supérieurs les demandes que les députés bernois présenteront à la conférence d'Aoste, en faveur de Genève. Complot contre Baudichon. Délivrance miraculeuse de Claude Savoie. Le gouverneur du Pays de Vaud a déclaré qu'il ne fallait pas « observer la foi » aux Luthériens. Représentations adressées par Ami Porral au Conseil des Deux-Cents de Berne.

Très-honnorés Seigneurs! Je vous ay dernièrement escript par *Jehan* Phayrauld, du xy°, et le lendemain par ung aultre hayrauld, nommé *Peter*, quil s'en vad à *Lyon* <sup>1</sup>.

Piochet <sup>2</sup> arriva icy le xvi<sup>8</sup>, pour conduyre (avec Monsieur d'Estaveiey et Mesi[e]ve<sup>3</sup>, qui arriva le 18) les ambassadeurs, videlicet : le horsier Naiguille, le Secrétaire <sup>4</sup>, Hans-Rodulph de Diesbut et Hans Rodulph d'Erlat, qui vont sur ceste journée en Augste [1, Aoste<sup>5</sup>].

- ¹ Le 15 novembre, Porral écrivait, eutre autres choses, à ses supérieurs : « Messieurs hont estés advertis de la mort du duc de Millan [François Sforce], que nous pourroit proufiter, etc. Dieu nous aidera s'il luy plaict... Le comeung et les bourgois [de Berne] sont de bon vouloir... » et, le 16 novembre : « Monsieur de Lau[sanne] a bien cuydé avoir des Gruy[é]riens ses subjectz, mais ilz luy hont donné Refutatorios [articulos]. Le bruyt est que l'évesque de Genève veult admodier Genève à Messieurs de Fribourg » (Mscr. orig. Archives genevoises).
  - <sup>2</sup> Écuyer du duc de Savoie.
- <sup>3</sup> Jean d'Estavayer, fils de Philippe d'Estavayer, seigneur de Mézières, et de Charlotte de Luxembourg (Voyez, dans les Mémoires de Pierrefleur, les Notes de M. Ch. Du Mont, p. 398).
- <sup>4</sup> Le secrétaire d'État *Pierre Giron*, au sujet duquel *Ami Porral* écrivait à son frère Nicolas, le 1<sup>er</sup> avril 1535 : « Le secrétaire... est reconfermé en l'office... C'est nostre droit pilier à l'occasion de l'Évangille » (Msc. orig. Arch. de Genève).
  - <sup>5</sup> Immédiatement après la défaite essuyée par ses troupes à Gingins

qui sont partis d'icy ce samedi 20° de novembre après disné. J'entens que les ambassadeurs de Savoye Ieur hont présenté de les deffroier par tout; mais Messieurs [de Berne] ne l'hont pas voulsnaccepter.

Ils lhont charge de s'en retourner des là où ilz seront, quant Messieurs leur rescripront qu'ilz sont advertis que ceulx de Piguey, ne les gensdarmes de Savoge ne sont retirés, et que les vivres ne sont laichéz, ne les chemyns faictz seurs, comme les trièves pourtent c. Item, [ils] hont charge de s'en retourner, quant, decant toutes choses, ne leur sera accordé que l'Evangille demeure purement en Genère comme il y est. Et sil le Duc veult cela accorder, que adonc [l. alors] debgent demander la sentence [de Payerne] et absceid de Sainct-Jullyn estre observées et demeurer en leur estre 7. — en condition toutesfois que, sil le Duc se sent grevé en quelque passaige d'icelles, comme de la peyne de perdre son Païs de Vaulx, que en cela la veulent bien revoir, pour en faire du m[e]ilienr.

(10 octobre 1535. Voy. Nº 482, n. 13 et 16), le duc de Savoie avait fait proposer aux Bernois de traiter, avec eux seuls, des conditions auxquelles la paix pourrait être conclue entre lui et les Peneysans, d'un côté, et les Genevois, de l'autre. Ceux-ci acceptèrent cette proposition le 2 novembre, et la ville d'Aoste en Piémont fut le lieu choisi pour la conférence projetée, qui devait s'ouvrir le 21 du même mois (Voy. les Fragments hist. sur Genève, I, 210-215. — Froment, op. cit. p. cl., cl.).

<sup>6</sup> La trêve devait durer trois semaines; mais le Conseil de Genève écrivait déjà le 6 novembre à Porral, son député à Berne: « Hier et anjours-duys que nous pansions la triefve fust crié, les Sçavoyens hont forraigé ceulx qui pansoient estre saulves [l. saufs]... à Vyry, à Vésena, à Espeysse, à Poplinge, etc. Cela sont les trièves! » (Minute orig. Arch. de Genève.)

<sup>7</sup> L'arrêt ou traité de St.-Julien avait été conclu le 19 octobre 1530.
La sentence de Payerne était datée du 31 décembre de la même année (Voyez le Journal du syndie Jean Balard, 1854, p. 296-302, 310-314).
Ces deux actes sont résumés dans l'ouvrage de M. Amédée Roget intitulé:
« Les Suisses et Genève, ou l'émancipation de la communauté genevoise, » 1864, I, 359, 362-365.

<sup>8</sup> L'arrêt de St.-Julien, confirmé à Payerne et à la diète de Baden du 2 février 1531, spécifiait que si le Duc laissait attaquer Genève par ses propres sujets, sans les punir, Berne et Fribourg seraient autorisées à se mettre en possession du Pays de Vaud. Les Genevois désiraient vivement le maintien de cet article, aussi écrivaient-ils à Porral le 27 novembre 1535: « Pouvés entendre comment le Duc tiendroit promesse, quant l'obligation et ypothecque seroit moindre; car quant elle est d'ung païs [le Pays de Vaud], il n'en tient rien » (Minute orig. Arch. de Genève).

Et que s'il ne veult cela, qu'ilz s'en retournent. Et s'il se veult à cela accorder, qu'ilz le mandent et rescrivent icy à leurs supérieurs; et adonc leur envoira - l'on charge de procéder sur les aultres articles des oultraiges faictz despuis la dicte sentence, etc. Et ce pendant de tâcher à la relaxation des prisonniers °. Ils lhont aussy expresse charge [au sujet] de *Monsieur de Thorens* 10 et de *Maistre Anthoine Saulnier*, qui est à *Thorin* prisonnier 11. Et, pour ce qu'il est plus à craindre qu'ilz ne facent riens, que aultrement, sera bon que soyés sur vostre gaict [l. guet], et que faictez provision de vivres et de batteaux, etc.

Messieurs [de Berne] ne fussent pas démarchéz d'ici pour aller sur la dicte Journée, que premièrement ne heussent sceu les vivres relâchés et les chemyns seurs, etc., à la forme des trièves: mais ilz veulent avoir sobre de droit <sup>12</sup>, etc., et que chescun cognoisse qu'il ne tient à eulx que la paix ne se faict.

Bauldichon fust hier adverty icy, qu'il se garde de tomber en leurs mains <sup>13</sup>; car ilz sont délibérés, s'il le peuvent tenir, de soubdainement le faire mourir cruellement, comme ilz l'heussent bien fait à Glaude Saroye, s'il l'heussent peult tenir <sup>14</sup>. Piochet disoit l'aultre jour au Secrétaire, qu'ilz l'heussent bien pris sur l'eau avec sa compaignye, s'il l'heussent voulsu. J'ai proposé ces jours passés en Petit et Grand Conseil, comme miraculeusement ilz estoient passés par de cousté la barque <sup>15</sup>; et aussy, comme les trois prison-

- 9 Il s'agissait des Genevois emprisonnés à *Peney* (Voy. les Nºs 480, n. 5-6; 517, renv. de n. 4), et de trois autres qui avaient été pris par trahison à Coppet, le 11 octobre, et emmenés à *Chillon* (Voy. Froment, op. cit. p. 198, cxlvi).
  - <sup>10</sup> Philibert de Compois, seigneur de Thorens (N° 421, n. 4).
  - <sup>11</sup> Voyez le Nº 528, note 1, et le Nº 529, note 4.
  - <sup>12</sup> C'est-à-dire, être sobres de plaidoieries.
- <sup>13</sup> Jean Baudichon de la Maison neuve était particulièrement haï des partisans du Duc et de l'Évêque, à cause de son zèle pour la Réformation (Voy. les N°s 466, n. 1; 473, renv. de n. 5; 534) et du mouvement qu'il se donnait, depuis la bataille de Gingins, pour procurer de nouveaux secours aux Genevois.
- $^{14}$  Claude Savoie, l'un des plus anciens partisans de la Réforme à Genève. C'était lui qui avait engagé, vers la fin de septembre 1535, quelques centaines d'hommes de Bienne, de Nidau, de la Prévôté et de Neuchâtel à venir en armes au secours de ses concitoyens (Voy. Froment. op. cit. p. 191, 192, cxlv, et le N° 482. n. 13).
- <sup>15</sup> On lit dans le Registre du Conseil de Genève à la date du 12 novembre : « Hodie fuit miraculosus reditus *Claudii Savoye*, qui, duodecim ho-

niers sortirent de Pigney <sup>16</sup>, — avec les remonstrances des mauly que suffrés tousjours, non obstant les dernières trièves, ainsy que le messaigier de Nuramberg me dit <sup>17</sup>. Auquel Monsieur le gouverneur de Vaulx <sup>18</sup> retint la lettre du Duc, en foy et fiance qu'il pourtoit au capitaine de Chillon <sup>19</sup>. disant le dit gouverneur, qu'il ne failloit point tenir ny observer de foy à ces Lutériens, infidelles, hors de la foy, et que, s'il ne se retiroit bien tost, qu'il le feroit gecter en la rivière.

Lesquelles choses m'estre ainsy dites, en la présence d'aulcuns des seigneurs bourgois. ay rapourté en Petit et Grand Conseil. Et davantaige, leur ay dit, sur ce qu'ilz eslisoient ce jour-là leurs ambassadeurs, pour [les] envoyer en Augste, que les papistes qui taichent de trahyr et d'abolyr l'Évangille par ceulx-mesmes qui suyvent l'Évangille font ainsy que fesoient leurs prédécesseurs Anne et Cayphe et les Pharisiens, qui fisrent trahir Jésuschrist par le sien mesme, et puis luy dirent: Les tiens t'hont livré à nous, etc. Les prians de cela avoir mémoyre, et que plustost nous donnassent semblable response qui nous fust donnée à Lucherne, nous remettans à Dieu, etc. <sup>20</sup>. Ce qu'ilz lhont bien noté, et crois qu'il nous pourra proufiter, crégnans leur honneur <sup>21</sup>, etc.... De Berne. ce 23° de novembre 1535.

#### Vostre humble serviteur A. Porral.

minibus sociatus, armatam Ducalem per lacum expectantem, nocte nuper lapsâ, a Lausanna ad hanc [civitatem], Borea agitante, fideliter preteriit.»

16 Nous n'avons pas de renseignements sur cette affaire.

- <sup>17</sup> Ce messager avait été envoyé vers le duc de Savoie par la famille Thocker de Nuremberg, pour réclamer la libération de *Théobald Thocker*, négociant établi à Genève, et que les Savoisiens avaient pris à *Coppet* le 11 octobre (Voy. la n. 9).
- <sup>18</sup> Aymon de Lullin, gouverneur du Pays de Vaud pour le duc de Savoie.
  - <sup>19</sup> Antoine de Beaufort (Voyez le N° 228).
- <sup>20</sup> Les députés des cantons suisses réunis à *Lucerne* (janvier—février 1535) avaient déclaré aux ambassadeurs genevois que, sur leur refus d'accepter l'arrêt de la diète, ils remettaient à Dieu les affaires de Genève (Voy. Froment, op. cit. cxix, cxxi).
- <sup>21</sup> Comparez ce passage avec la page 209, ligne 9. MM. de Berne craignaient sans doute que leur honneur ne fût compromis, s'ils abandonnaient Genère; mais une nouvelle imprévue contribua considérablement à les faire sortir de leur attitude expectante. Porral écrivait à ses supérieurs le dimanche 21 novembre : « Le bruict qui court [de l'arrivée] des François ne nous pourroit pourter dommaige, à mon advis. Messieurs [de Berne] cuy-

## 555

# SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel, à Genève. (De Bâle, vers la fin de novembre 1535<sup>1</sup>).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. J'ai vu avec plaisir Vîret, mais les affaires de Genève me eausent encore de l'inquiétude. Si elles peuvent s'arranger, sans détriment pour la religion, acceptez toutes les conditions et ne refusez point la paix. Je crains que vous n'ayez bien peu de soulagement à attendre de vos alliés; s'il faut recourir aux armes, le Seigneur est votre unique secours. Veillez seulement à ce que votre cause soit toujours juste, et vous ne serez pas abandonnés de Lui.

Je vous prie de vous réconcilier avec *Caroli*. Il s'est laissé entraîner par l'amour de la vaine gloire; pardonnez-lui cette faiblesse. Il se plaint de vous en secret : l'un de vos ouvrages lui a donné lieu de eraindre (dit-il) que votre foi à *la divinité de Jésus-Christ* ne soit pas assez ferme. D'un mot vous pouvez le rassurer.

Encore une exhortation: Dans les extrêmes périls qui vous environnent, donnez le plus grand soin à ce que toutes les résolutions de votre république soient prises sons le regard de Dieu, afin que vous puissiez en rendre compte devant Lui et devant les hommes, et que l'Évangile ne subisse aucun déshonneur par notre faute.

S. Libenter Viretum vidi<sup>2</sup>. De vestris vebus, quamquam multa secunda feruntur, tamen non possum non sollicitus esse. Scio enim

dent que ce soit contre nous. » On lit encore dans la seconde moitié de la présente lettre : « Messieurs envoyent ung hérauld après leurs ambassadeurs qui vont en Augsta, pour les advertir comme les vivres ne sont point laichéz, etc., et que les François sont venu jusques à Remilly contre Genère... » C'était M. de Verey qui amenait 700 hommes au secours des Genevois (Voy. le N° 530, n. 9, et Froment, op. cit. p. clii).

- <sup>1</sup> La date est fixée par les détails mentionnés dans les notes 2, 3 et 6.
- <sup>2</sup> Nous ne savons pas si, après son voyage de Berne, qui ent lieu an commencement de septembre (N° 528, n. 2), Pierre Viret était retourné à Genève, on s'il avait repris ses fonctions pastorales à Neuchâtel. Ce fut dans la première moitié de novembre qu'il se rendit à Bâle. Ami Porral écrivait de Berne au Conseil de Genève, le 15 du même mois : « Maistre Pierre Viret est à Basle. Il vouloit aller à Strabourg; mais y s'y meurt

tidem hominum. Si componi quomodocunque, illesa religione, possint, censeo omnes conditiones ferendas 3, nec temeré pacem detrectandam. A Sociis 4 vereor ut multim solacii faturum sit: vides enim quales sint hactenus 5. Præsidium unum summunque in Domino est, si hoc negotium defendi armis ille patiatur. Fac solium hoc ut cures, ut recta justaque nbique caasa sit, ne quid meritò extra pietatis metam agressi videamini. Sic enim spero Dominum à nobis futurum, nec arma nostra rejecturum esse.

Offensa quæ tibi incidit cum Carolo, si tolli potest, fac ut illi culpum hanc remittas. Evectus longius ambitionis, arbitror, studio est

[l. on y meurt] blen fort et aussi à Zerich » (Mscr. orig. Arch. genevoises). Nous avons lieu de croire que les relations de Pierre Viret avec Jean Calvin datent de cette époque. D'un côté, il est certain que l'auteur de l'Institution Chrétienne résidait à Bâle vers la fin de l'année 1535 (Voy. la note 8), et, de l'autre, c'est évidemment au séjour sus-mentionne de Virct à Bâle que Calvin faisait allusion, quand il lui écrivait le 1° mars 1541: « Claudio Ferræo, quem mecum vidisti Basileæ, et fratri meo, mandavi ut Farello rescriberent » (Calvini Epp. et Responsa). On sait, en effet, qu'au printemps de l'année 1538 Viret ne put pas accompagner jusqu'à Bâle son ami Calvin, qui venait d'être exilé de Genève.

<sup>3</sup> C'est une allusion aux négociations qui se poursuivaient dans la ville d'Aoste (fin de novembre 1535), pour pacifier les différends entre le duc de Savoie et les Genevois (Voy. le Nº 532).

<sup>4-5</sup> Il est question des Seigneurs de Berne, dont la politique excessivement prudente allait parfois jusqu'à l'égoisme. On en jugera par ces lignes, qu'ils adressaient le 12 décembre aux Genevois, en leur faisant connaître le résultat infructueux de la conférence d'Aoste: « Comme paravant par plusieurs foys, vous voulons bien advertir que, sy le cas vient à faict de guerre, ainsi qu'est à doubter, que bonnement ne vous sceryons [1, saurions] secourir... voyre sy vous nous admonestiés de vous secourir en vigueur de la bourgeoysie, ce que par cy-devant n'avés faict... Car de mêtre nous propres affayres en hasart, et les vostres prendre à nous, ne nous est convenable » (Mscr. orig. Arch. de Genève).

<sup>6</sup> Pierre Caroli partit de Genève, avec M. de Verey, vers la fin du mois d'août 1535 (Voy. Nº 530, n. 9), et il se rendit à Bâle, où il se fit inscrire au nombre des auditeurs de l'Université. Les causes de la brouillerie de Caroli et de Farel sont indiquées en ces termes par Calvin: «Admoneo [scil. Carolum] ut recordetur, quo nomine pecuniam corrogaverit à primariæ dignitatis hominibus, ut eam solus ingurgitaret. Atqui pauperibus eam rogabat, non sibi. Atque has fuisse primas offensionum causas inter ipsum et Farellum certo certius est: quòd Furellus primo congressu illi adulari non sustinuerit; quòd deinde liberiùs eum increpuerit de impudicitia; quòd postremò hoc ejus sacrilegium fortiter insectatus sit, ut debebat... » (Pro G. Farello et collegis ejus adversùs P. Caroli theologastri

et gloriæ, quam qualitercunque putarim aucupandam τ. Lapsus humanus est; ignoscere convenit. Queritur iste, quamquam clam, et apud me fortasse unum s, vereri se, ne tu περὶ τῆς τοῦ σωτήρος Χριστοῦ θεότη,τος firmè satis sentias s: quæ suspitio ex aliquo tuo libello 10 illi insedit. Uno verbo etiam hanc tollere licet. Nihil abs te peto hìc, mi frater, quam quod te Christi spiritus bonus ultro hortatur, nec ita me interpono, qui te sequi me velim, te vel hoc vel illud jubeam. Rem tu tenes.

Hoc hortabor diligenter, ut cures summo studio, quò in isto certiss.[imo] rerum omnium periculo 11, Respublica vestra rectè et co-

calumnias, Defensio N. Galasii (Genevæ), 1545, p. 22). Voyez aussi la lettre de Farel du 11 juin 1545.

- <sup>7</sup> C'était surtout pendant la Dispute de Genève, dont il espérait d'abord être le président et l'arbitre, que *Pierre Caroli* avait fait paraître sa vanité et son amour de la gloriole. *Viret* disait plus tard en parlant de *Caroli*: « Ita disputabat nobiscum, ut nollet hostis haberi veritatis; sed tamen nervos omnes intendebat ut vinceret ac ora nobis obstrueret, quò gloriari posset de victoria » (Lettre du 14 juillet 1545. Mscr. orig. Bibl. Publ. de Genève).
- \* Calvin et beaucoup d'autres habitants de Bâle purent entendre les plaintes de Caroli contre Farel. On lit en effet, pages 27-28 de l'ouvrage pseudonyme de Calvin cité plus haut (note 6): « Vivunt... hodie complures graves et honesti viri qui Basileæ tunc erant, cum venit Carolus. Causam relictæ Genevæ non aliam adduxit, nisi quòd tunc à latronibus obsidebatur, et periculum in dies crescebat... Subsecutæ sunt aliquanto pòst Farelli literæ quibus Carolus depictus erat veris elogiis... De his literis admonitus a Carolstadio, tantâ furiâ extemplo correptus fuit, ut per urbem instar fanatici discursaret, Farello, in quemcunque incidisset, ferociter minitans... Recordetur quibus tum verbis ejus intemperiem cohibuerit Calvinus, cum ad eum, accusandi Farelli causâ, venisset. »
- <sup>9</sup> La divinité du Christ est proclamée aussi explicitement que possible dans le *Sommaire* de *Farel*.
- <sup>10</sup> Il s'agit sans doute de la deuxième édition du *Sommaire* de *Farel*, qui avait paru à Neuchâtel le 23 décembre 1534. Le chapitre III, intitulé « De Jesuchrist, » a été, sauf une modification peu importante, reproduit textuellement dans l'édition du même livre publiée à Genève en 1552. Ce morceau a été réimprimé dans l'ouvrage qui a pour titre : « Du vray usage de la croix de Iesus-Christ, par G. Farel, suivi de divers écrits du même auteur. » Neuchâtel, Genève, 1865, p. 212-213.
- <sup>11</sup> Le Conseil de Genève écrivait à Porral le 14 décembre 1535 : « L'on ne nous apporte, ny laisse-l'on venir le vailliant d'ung denier, soit boys, cherbon, bled, vin, b[e]urre ny froumaige... [Nos ennemis] hont faict cryer par les chastellanies icy près, que nulz ne soit ausé venir en *Genève*, sus poënne de confiscation de corps et de biens... Item, que tous ceulx

ram Domino omnia administret <sup>12</sup>, ut respondere, in oculis Domini, omnibus hominibus liceat de omnibus rebus gestis, ne malé Evangelium propter nos audiat. Per cætera fac per amorem Christi, ut pro nobis oretis, quos scio Dominum in necessitate iluminatos diligenter audire. Vale.

GRYNEUS tuus.

(Inscriptio:) Domino Farello, fratri et amico chariss, in Domino.

## 554

JEAN BAUDICHON' au Conseil de Genève. De Morat, 9 décembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Baudichon se plaint du silence de ses supérieurs. Il les informe des dispositions favorables que les bourgeois de Berne et de quelques autres cantons manifestent à l'égard de Genève, et il les exhorte à n'accepter aucun « appointement » qui ne soit à l'honneur du Saint Évangile. Si l'on ne parvenait pas à conclure un arrangement avec le duc de Savoie, il faudrait avoir recours aux « compagnons » du capitaine Wildermuth.

La paix [et] grâce de Dieu vous soit donné par Nostre Seigneur Jhésucrist! Amen.

Mes très-honnorés Seigneurs, humblemant à vostre bonne grâce me recomande. Sachés que par Monsieur le anbassadeur *Naygli* yous escripvi <sup>2</sup>, et par ung merchant de Sainct-Galle, et par le ser-

que l'on trouveroit de Genève, que l'on les doibge mettre à mort et pendre au[x] premiers arbres, soyent hommes, femmes au [l. ou] enfans... » (Minute orig. Arch. de Genève.)

- <sup>12</sup> Ces paroles, rapprochées des communications que *Viret* avait faites à *Grynæus*, donnent lieu de penser que *Farel* jouissait d'une certaine influence auprès des magistrats genevois (Voy. le N° 516, fin de la note 16).
  - ¹ Voyez sur ce personnage les Nºs 465, 466, 473, 480, n. 2-3.
  - <sup>2</sup> Jean-Rodolphe Nægueli était parti pour Genève le 24 novembre. Il

viteur de *Guydo* et par plusieurs aultres. Mays oncques de vous, ne du maindre de *Genesre*, n'ay eu novelles, non plus que se j'estoye ung Juif on [l. ou] sarrazin. Je n'en m'en puis assès esbayr que cella veult dire <sup>3</sup>. Je n'en m'en suis pas venuz par dessa pour m'en fuir de *Genère*. Je croy que l'on scet bien la cause de mon départemant et les dangiers ont [l. où] je me mys pour vous mener secours <sup>4</sup>, et. come Monsieur le Maistre *Savoye* et le seignenr *Estienne Dada* vous pourront bien dire <sup>5</sup>. la déligence que je nay faict, come chascun scet bien. Et sachés que je ne suys pas bon gré moy hors de la ville, et, se je povoye passer en sorte du monde, que je ne demoreroye pas pardessa. Més je suis bien averti come, de tous coustés, je suis veillié come le chat veillie la rate; et aussi *Messieurs de Berne* m'en hont averti, que je ne me misse point encore en chemin, par bon respect <sup>6</sup>.

Vons avertissant come je suis tonsjours issi. Jehan Sourd et moy, actandant novelles des anbassadeurs qui sont allés en Hoste [1. Aoste] 7. Mays, come je croy, ne n'aurons pas tantost novelles, car j'entens que les dict enbassadeurs sont allés à Thurin 8; car ainssi le leur ont mandé leurs supérieurs, affin que le Duc ne puisse dire qu'il tienne à enly de fère bonne paix. Et sachés que oncques

devait informer les Bernois de toute violence qui serait commise par les Savoisiens contre les citoyens de cette ville (Voy. Froment, op. cit. p. clv).

- <sup>3</sup> Il est probable que l'absence prolongée de *Baudichon*, qui était capitaine-général depuis le 29 septembre précédent, indisposait contre lui ses supérieurs. Le 8 décembre ils avaient élu à sa place *Pierre Wandel* (Voy. Fragm. hist. sur Genève. I, 210, 219.—Froment, op. cit. p. clxxxvi).
  - 4 Voyez le Nº 532, note 13.
- <sup>5</sup> Voyez le N° 532, note 14-15, la lettre écrite de Lausanne le 31 octobre 1535 par *Claude Savoie* et *Étienne Dada*, et celle de *Baudichon* qui est datée de Payerne le 1<sup>er</sup> novembre, même année (Arch. de Genève).
- <sup>6</sup> Porral écrivait de Berne à ses supérieurs le 12 décembre : « Je leur ay dit [en Conseil des Deux-Cents], sil Bauldichon et les aultres oseroient passer à Genère avec leur hayrauld seurement? Sur quoy ne m'hont riens voulsu respondre; mais le Secrétaire m'a bien dit à part, qu'il ne le conseilleit pas » (Mscr. orig. Arch. genevoises).
  - <sup>7</sup> Voyez le Nº 532, note 5.
- 8 Le duc de Savoie avait informé les ambassadeurs bernois, à Aoste, « qu'il estoit ung peu malade et occupé pour mander son ambassade à l'Empereur, sur ce que les François estoient entréz en son païs pour prendre Genèce [Voy. Nº 532, n. 21]... Pourquoy les prioit de le aller trouver à Turyn, on du moing Yerée » (Lettre de Porral du 10 décembre).

en ma vie je ne veys les bourgeoys et comunaulté de Berne de sci bon volloir pour une ville de Genève, come il sont maintenant; et murmurent fort le comun contre les gros, de ce qu'il nous font tant journ[o]ier, en nous faisant malfondre [l. morfondre], et sont fort desirans que leurs anbassadeurs raportent maulvaises novelles du Duc. Et sachés que ceule de Bulle [et] uultres cantons qui sont à l'Evangèle, ensemble des villes franches 10, ont mandé à Berne, pour reoir come les affères de Genesce se pourtoit, et nous ont grandemant recomandé aus dict Seigneurs de Berne, et que, ce il vient atant, qu'il s'en veullent empl[o]ier de tout leur povoir à les ayder à nous maintenir 11. Et croy, combien qu'il soit ung peu long, que Dieu nous délivrera de la main de nous adversayres. Et ne soyés point esbay de la longue actente. Vous rerrés merreilles en brief, et come Dieu besogneva.

[C'est] pourquoy, soyés tousjours sas vostre garde, et ne consentés à nul apointemant quil ne soit premièrement à l'honeûr de Dieu et de son sainct Evangile; et que la Parole de Dieu ne soit point lyé; que, quant l'on nous demandera rayson de nostre foy, arière le païs de Savoie, que n'eu [1, nous en] puyssions vespondre 12.

<sup>9</sup> On lit dans la lettre de *Porral* du 12 décembre adressée au Conseil de Genève : « Vendredi passé 10°... au soir, arrivarent iey les ambassadeurs de Messieurs qui parlementèrent avec le Duc, qui estoit là venu à trois ou quatre xx chevaulx, sans point d'évesque: car l'écesque d'Hosta [l. d'Aoste] est en grosse question avec ses diocésains, à cause des excommuniementz, qu'ilz ne veulent plus suffrir. » Les ambassadeurs bernois n'avaient pu réaliser la partie essentielle de leur mission, celle qui consistait à faire garantir aux *Genevois*, « avant toutes choses. » la possession de l'Évangile purement annoncé (Voyez la note 12).

10 C'est-à-dire, les Villes Impériales.

11 On trouve le passage suivant dans la lettre de Porral au Conseil de Genève datée de Berne, vendredi 10 décembre : « Messieurs de Basle hont escript la sepmaine passée à Messieurs d'icy, qu'ilz leur voulissent escripre comme les affaires de Genève passoient... Cinq ou six jours après, les dits Seigneurs de Basle leur hont escript, que le trésorier Perret et le secrétaire Joachyn [l. Joachim Zasius. Voy. le N° 285, n. 4] avoyent estéz par devant eulx, de la part du Duc, pour sçavoir ... sil ne vouldroient donner aide et secours au Duc contre Genève, sil l'apointement ne se faisoit [à Aoste]. Sur quoy [ils] n'avoient donnéz aulcune response, mais que de cela estoient fort esbaïs.... Pleût à Dieu qu'il n'ha faict [l. qu'il eût fait] aussy charitables les aultres envers nous que ceulx de Basle! » Ces dispositions bienveillantes des Bâlois envers les Genevois dataient de plusieurs années (Voyez le N° 395, note 4).

<sup>12</sup> La lettre de Berne à Genève du 12 décembre nons fait connaître

Et aussi qu'on nous rende tous nous gens qu'il tiennent en leurs prisons <sup>13</sup>, et [que] le *chasteau de Pyney* [soit] abatu, come Grant et Petit Conseil ont ordonné à Berne, avant que de parler de nul apointemant <sup>14</sup>. Et aussi que tous domages et intérest nous soit récompencé. Et principalemant fault que, avant toutes choses, que *le Duc* ratiffie *le acept de Payerne* et *l'arest de Sainct-Gelin* <sup>15</sup>, et *le Erangile* demorer come dessus est dict <sup>16</sup>.

Et, se ainssi est qu'il ne ly aye apoinctemant, il me senble que vous feriés bien de venir l'ung de vous, celluy qui vous senblera de bon, et qu'il aportast 7 ou 8 cens v [l. escus]. Car ainssi, come les capitaines m'ont promis, ensemble les compaignons, que en leurs balliant à ung chescung ung teston jusques à *Genève*, qu'il se tiendront comtent [l. contents <sup>17</sup>]. Pourquoy à cella ne ferés faulte, et que, s'il vous plaist, ne oblierés de me mander toutes novelles par le présent pourteur, et sus tout de la fine marchandise, en me recomandant tousjours à vostre bonne grâce et à *Mon*-

la réponse du duc de Savoie sur ces deux points : « Son Excellence (disaient les Bernois) ne s'a peu résouldre sur le premier article touchant la foy, sans avoyr conseil avecq l'Empereur,... [et] a desiré que l'on mis tout en sourséance ung moys, quatres ou cincq, par tieulles conditions : que ce pendant vous ne faciés point d'innovations,... point de sourtie; pareillement, que ne praticqu[i]és sur ses pays chose que peust estre contre la foy et son auctorité. Ce faysant, vous veult lâcher les vivres...— item, ceulx de Pigney contregarder que ne vous fassent aulcung desplaysir, » etc.

- 13 Voyez le Nº 532, note 9, et renvoi de note 11.
- <sup>14</sup> Voyez le Nº 532, renvoi de note 6.

15\_16 Dans sa lettre du 12 décembre au Conseil de Genève, Ami Porral s'exprime sur ce point avec la même énergie : « Ne vous hastez pas de faire response [aux propositions du Duc], synon par bon conseil. Et sil, par l'adventure, vostre conseil aportoit de accepter triêves, couchés-les en sorte qu'elles vous soient observées... Raclés ces deux ou trois point[s]: de non parler de l'Évangille; des vivres, qu'ilz ne vouloient lâcher que à mesure, et de mettre ung gentilhomme au chasteau de Pigney. Et faictes que l'Évesque les ratifie, et qu'ilz baillent hustaige [l. otage], seaulx et lettres, réservantz tousjours la sentence de Payerne et la loy de l'Évangille comme vous l'avés. »

<sup>17</sup> Baudichon veut parler des compagnons que le capitaine Wildermuth et son lieutenant avaient amenés jusque près de Genève, le 10 octobre, et qui étaient retournés chez eux, à la persuasion des ambassadeurs bernois (N° 482, n. 13). C'est des mêmes compagnons qu'il s'agit dans cette phrase de Porral: « Ceulx de la guerre de Nochastel ne font plus tant de bruyct [à cause de leur solde], actendans de marcher quelque jour, quant Dieu vouldra réveiller l'ours » (Lettre du 10 décembre 1535. Arch. de Genève).

sieur le Manifique 18. Et ainssi qu'il vous playra me comander, de tout mon povoir l'aconpliray, aydant Nostre Seigneur, auquel je prie qu'il vous aye en sa saincte garde. De Morat, ce ixº de décenbre 1535.

Le tout vostre hunble serviteur Baudichon.

(Suscription:) A Messieurs les Sindiques de Genesve, mes trèshonnorés Seigneurs, à Genesve.

### 555

# LES CONSEILS DE BERNE au Bailli de Vaud. De Berne, 17 décembre 1535.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne déclarent au gouverneur du Pays de Vaud que, s'il trouve moyen de faire garantir aux Genevois la possession de l'Évangile et de leurs libertés, ils s'efforceront, de leur côte, d'empêcher l'entree des Français à Genève.

Noble, etc. Nous avons receuz vous lectres par présent pourteur datées du ximº de cestuy moys, faisantes mention de *certains gens de guerre Fransois que reulent entrer en Genère*<sup>1</sup>. Sur quoy vous res-

<sup>18</sup> Laurent Maigret, dit le Magnifique (Voyez N° 530, n. 9).

¹ Dans cette lettre, datée de Morges, Aymon de Lullin s'exprimait avec une certaine ironie: Vos bons amis, qui étaient si confiants en votre aide (disait-il), vont recevoir de France deux cents chevaux et des arquebusiers, qui sont à la frontière et entreront demain à Genève (Mscr. orig. Arch. de Berne). Le 15 décembre, le Conseil de Genève écrivait à son ambassadeur à Berne: « Il se parlera par avanture que hayons des François en nostre secours. Il est vray que est venu ung gentilhomme de France [François de Montbel, seigneur de Verey], qu'est en la ville, quil attend d'heure en heure ses gens, comment ha bien entendu le seigneur Neygely » (Minute orig. Arch. de Genève). Le gentilhomme français susmentionné était arrivé presque seul à Genève le 14 décembre, environ midi. Ses gens avaient été pris ou dispersés, près de la ville de Gex, par le baron de La Sarraz. (Voy. Froment, op. cit. p. 200, 201, clx-clxiii. — Mé-

pondons que à nous n'az tenuz que les affaires ne soient venus à bone fin; pouvons aussy bien panser, sy les Fransois entrent en Genère, que cella pourroit nuyre à Illustrissime Seigneur Monsieur de Savoye<sup>2</sup>. Pour autant, sy vous pouvés trouver moyant et tant faire, que nous combourgeoys de Genère puissent desmourer en leur entier touchant la foys et leurs franchises, libertés et privilèges, et les seutences obtenues à Payerne<sup>3</sup>. — sommes très-contans de nous employer en bone sourte que les choses prennent quelque bone pacitique résolution, pour obvier aux sus-dictes entreprinses. Sur ce pouvés adviser, et y mettre ordre très-requis 4. Datum xvn Decembris 1535.

#### L'Advoyer, petit et grand Conseil de Berne.

moires de Pierrefleur, p. 118, 119, 397. — Lettre de Jean Rodolphe Næguely à MM. de Berne, datée de Lausanne le 17 décembre 1535, imprimée dans Stettler. Schweitzer-Chronic, II, 73. — Le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 211.)

<sup>2</sup> François I était sur le point de déclarer la guerre au due de Savoie (Voyez l'énumération de ses griefs dans l'ouvrage précité de L. Vulliemin, p. 206—208). « Le Roy avoit aussi pour ceste cause esté content de donner au Due quelque empeschement à son entreprise de Genève... Et bien estoit à penser que le Due ne pouvoit ignorer aucunement que le seigneur de Verets [l. de Verey], né son subject, mais domestique et de la chambre du Roy, ne se fust ingéré si avant... que de favoriser, sans le seeu et consentement... du Roy. les habitants de la ville de Genève contre luy » (Mémoires de Martin du Bellay).

3 Dans la dernière conférence du duc de Savoie avec les ambassadeurs de Berne, cette question n'avait pas été résolue.

<sup>4</sup> Le Duc ne s'attendait pas à la guerre, et le gouverneur du Pays de Vaud n'avait reçu ni ordres, ni pleins-pouvoirs pour aviser à la gravité des circonstances. Le 29 décembre, Berne adressait à tous ses sujets un manifeste qui rappelle d'abord que, malgré la sentence de Payerne, le Duc n'a pas cessé d'opprimer et de tourmenter les Genevois. « Ils ont donc été contraints (dit le document précité) de nous appeler à leur secours, à forme du droit de combourgeoisie... Nous étions retenus de les secourir par les circonstances du temps et les pratiques dangereuses de nos ennemis... Mais une raison plus forte nous a paru devoir l'emporter... C'est que ceux de Genève se trouvent opprimés, parce qu'ils ont, comme nous, embrassé le saint Évangile et la pure Parole de Dieu... Nous avons donc bien voulu vous... faire savoir que... nous avons résolu de renoncer à l'alliance que nous avons avec le Duc de Savoie... puis ensuite... agir selon qu'il sera séant et convenable de faire, tant pour notre honneur que pour notre sûreté... » (Traduit de l'allemand. Voyez le Chroniqueur, p. 213, 217, 233, et Gaberel, op. cit. I, pièces justif. p. 90).

### 556

# LE CONSEIL DE GENÈVE à la Reine de Navarre. De Genève, 23 décembre 1535.

Inédite. Minute originale 1. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil remercie la reine de Navarre de sa grande charité envers tous les affligés, et il lui recommande la cause de la ville de Genève.

#### A la Royënne de Navarre.

Madame! Le Seigneur de Verey <sup>2</sup> nous a dit ce que de piéça nous sçavions non seullement en nous, mais en qui se veueille : rostre grande charité en tous affligéz. Desquelz il plaist à Dieu que présentement et de piéça nous soyons, toutesfoys en rien délaisséz de Luy, mais en sa miséricorde visitéz : tellement que, souffrans nous ne sommes vaincquz, mais par Luy, par foy tousjours plus fortz, et telz tant vostres et à jamais, que certaynement vous pouvez faire de nous en toute vostre volunté.

Nous escriprons an Roy3; nous ne dobtous en rien que le tout ne

- <sup>1</sup> Cette minute est de la main de *Laurent Maigret* dit *le Magnifique*. L'en-tête seul a été écrit par *Claude Roset*, secrétaire du Conseil.
  - <sup>2</sup> Voyez le Nº 535, note 1.
- <sup>3</sup> La minute de cette lettre au Roi, datée également du 23 décembre, est de la main de Laurent Maigret, qui n'avait pas craint d'y insérer le passage suivant : « Pour ce que... sans lettres de créance de vous à luy [c'est-à-dire, à M. de Verey], nous ne pouvons mectre en avant à nostre peuple le commun bien de vostre affection, s'il vous plaist, vous les luy envoyerez, et, arrivéz de par deça, nous espérons avec l'ayde de Dieu, que ainsi qu'il Luy a pleu chasser d'icy l'Antecrist pour le règne de Jésus-Crist, que ainsy il chassera Golias, pour y mectre David, des successeurs duquel nous vous envoyous médailles, trouvées près les murailles de nostre ville... » Le passage que nous avons reproduit en lettres italiques fut supprimé et remplacé par celui-ci, qui était moins compromettant : « nous espérons vous satisfaire de tout ce qu'il nous sera possible. Nous vous en-

vous soit communiqué. Nous vous en laisserons faire, car qui vous conduict [c'est] Dieu, et vous sçavez myeulx [ce] qu'il nous fault, que nous-mesmes. Et pour tant, en vous remercyans très-humblement et nous recommandans à vostre grande charité, nous le supplyons de très-bon cueur vous donner, et à nous, grâce qu'en tout et par tout nous Luy soyons vrays bon[s] fidelles en Nostre Seigneur Jésus-Crist. [Genève] 23 Decembr. 4535 4.

LES SINDICQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.

## 557

AMI PORRAL au Conseil de Genève. De Berne, 23 décembre 1535.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Avis de Porral sur la déclaration qu'il conviendrait de demander à M. de Verey, pour rassurer les Bernois. Discours du député genevois devant le Conseil des Deux-Cents à Berne.

Très-honnores Seigneurs! Après les recommandations, j'ay receu voz lettres par les hayraulx, l'une du 14 et les deux du 15 .

voyons... quelques médailles... des premiers deffendeurs de la liberté de noz prédécesseurs, pryans Dieu que, ainsy que jà il vous a appellé leur imitateur, que ainsi la fin ensuyve » (Minute orig. Arch. de Genève).

<sup>4</sup> A la même date, le Conseil adressa à l'amiral de France une lettre de remerciements pour sa « grande bonne affection » envers Genève. Rédigée par *Laurent Maigret*, cette lettre fut expédiée pendant la nuit du 23 au 24 décembre, en même temps que les deux missives destinées à François I et à la reine de Navarre (Voyez dans Froment, op. cit., les Extraits des Registres, p. clxii, clxvii).

¹ Le 14 décembre, le Conseil écrivait à Porral : « Messieurs [de Berne] hont... veu comment dix et vuyt moys nous havons enduréz... espérans tousjours une fin, et maintenant, estans cheute celle dernière Journée d'Ouste [l. d'Aoste], en laquelle debvoit estre faict fin, l'on nous mande de encore endurer! » — et. le 15 : « Sur ce que M. de Savoye demande aul-

le samedi 18. Le Seigneur Naiguille n'est pas arrivé icy, més s'en est allé en Aillo, combien qu'il ayt tout mandé et escript, mesmement comme il avoit entendu à Nyon la prise des François à Gay, en nombre plus de 40°. De laquelle prise les ungz hont estés marrys, entendans qu'ilz ne venoient à vostre secours synon pour charité, comme fidelles et à l'Évangille, ainsy que j'entendz et que je leur ay donné d'entendre. Pourquoy seroit expédiant et fort neccessaire et utile que le capitaine Seigneur de Varay escrivisse une lettre dessonbz son caichet à Messieurs d'icy, que luy ne ses gens ne viennent à Genère synon pour donner ayde et secours en charité à celle pauvre ville affligée pour l'Évangille, etc. Et s'il ne veult cela faire, vous pourrés cognoistre, etc., et vous gardés, etc.<sup>3</sup>.

Londi 20°, après avoir faict lire la lettre dernière que m'avés envoyé, par devant Messieurs les bourgois, je les av prié, tant pour l'honneur de Dieu et charité que par la vertu de la bourgoisie, à la forme de ma dite lettre, de vous vouloir donner aide et secours 4. — leur réduvant en mémoyre et non pas pour reprouche, comme, à leur persuasion, rueillans plustost perdre la bourgoisie de Friboury, incourir l'indignation de l'Evesque, du Duc, du païs et de tout le monde, acions receu l'Evangille, désirans plustost vivre et mourir avec Leurs Excellences en icelluy, comme vrayz Crestiens et gens de bien doibrent faire, que avec point d'aultres 5, etc.; et que. sur la parolle de leurs ambassadeurs Tribollet et Bichoff 6, avions desronché plus de cinq cents tant maisons que granges, fonda artillerie, fait murailles, rampars, et entretenu gens de guerre sans leurs commis : que [l. ce qui] nous coustoit plus de 2000 escus. oultre les dits desronchementz et aultres pertes innumérables. Item, que par leur conseil avions enduré que noz ennemys nous hussent pris noz gens, tous noz biens et toute nostre prise, nous

tre trêve... sumes esbays, comment L. E. [de Berne] ne peult panser, que mal tiendra-il une trêve de cinq moys, quant il ne la peult tenir de vingt et ung jours, mais encore non pas d'ung » (Minutes orig. Arch. de Genève).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voyez le Nº 535, note 1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> On voit dans le Registre des 17, 18 et 20 décembre (Froment, op. cit. p. clx-clxiii) que le Conseil de Genève avait pris ses précautions, en n'acceptant qu'avec réserve les propositions de *M. de Verey*.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans leur lettre du 12 décembre, les Bernois affirmaient que *Genève* n'avait pas encore requir leur secours, en se réclamant du traité de combourgeoisie (Voy. le N° 533, n. 4-5).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Comparez ce passage avec le Nº 516, renvoi de note 14.

<sup>6</sup> Voyez Froment, op. cit. p. cviii, cix.

disans: « Actendés, actendés! Allés demandé le droict par devant Messieurs des Ligues, » ce que avons fait; mais tout ne nous a riens vallu. Item, leur ay dit, que je n'entendy jamais que vous agés mandé ambassadeurs au Roy, ny donné seaulx ou lettres pour avoir ce secours ; mais entendois qu'il venoit à la poursuyte des François qui demeuroient à Genève pour l'Erangille s; et que sil, toutesfois, Leurs Excellences pouvoient entendre que l'on nous mennasse quelque trahison, qu'il leur pleût le vous faire sçavoir, afyn de s'en garder, car vous estiés là enserrés comme pouvres prisonniers, sans pouvoir sçavoir quelles practiques se mainent dehors contre vous, etc. °. I em, leur ay dit que vous n'aviés paiches ne traictement avec païs ny prince du monde 10, que avec eulx la bourgoisie, et que vous vouldriés plustost vivre et mourir avec eulx que avec les aultres, comme j'entens. Et qu'ilz n'hont subjectz quilz voulsissent plus faire pour Leurs Excellences que vous.

Sur quoy m'hont fait donner response par *Monsieur l'Advoier* (combien que de cela leur heusse demandé briefve response), qu'il

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Porral, qui était absent de Genève depuis plusieurs mois, ignorait sans doute que la négociation secrète entre Laurent Maigret et M. de Verey avait reçu de quelques-uns des conseillers genevois une autorisation officielle. Il existe, en effet, une minute de lettre rédigée par Laurent Maigret, et dans laquelle on invite M. de Verey, à Lyon, sous le pseudonyme de Loys Crocquet, à assembler sa marchandise [c'est-à-dire, ses gens]. « Vous pryant, lui disait-on, qu'en la plus grande dilligence... vous la faictes marcher et valoir, soubz nostre nom, par tous les marchéz que vous verrez à nostre commung adventaige... Et à ceste fin, et pour vous asseurer, nous vous avons escript les présentes, signées de nostre secrétaire et scellées du séel de nostre compagnye... Faict à Genesve, le 19 d'octobre 1535. » Au verso de cette pièce, le secrétaire Roset a écrit ce qui suit : « 19 octobre 1535. En la maison du sindicque Bandire, présent luy et Hudriol du Mollard, sindicques, Michiel Sept, Johann Lullin, Amy Chapeauroge, Estienne Chapeauroge, George des Clefz et P. Vandelli, hont parlé avecque le Magnifficque et hont passé la dernier escripte » (Minute orig. Arch. de Genève). Voyez Froment, op. cit. p. 188.

 $<sup>^{8}</sup>$  Voyez le N° 530, note 9.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les Genevois écrivaient à Porral le 2 novembre précédent : « Nous cognoissons bien que l'on informe Messieurs [de Berne] aultrement, et nous ne pouvons havoir passaige pour aller respondre ; mais sumes iey enclos, comment pouvres prisonniers ès queulx l'on ne donne parele quil soit confortative... » (Minute orig. Reg. des Missives.)

<sup>10</sup> C'était la vérité : l'accord dont nous avons parlé plus haut (note 7) n'engageant le Conseil de Genève qu'envers M. de Verey.

me failloit actendre jusques à mescredi <sup>11</sup>. Et je me pensois bien qu'ilz me donrroient celle response. Car il lhont leur ambassadeur Auspurg à Basle, pour avoir conseil sur ces affaires <sup>12</sup>, creignans d'avoir ung tel voisyn <sup>13</sup>, etc. J'entendz que ceulx de Fribourg aussy en doibvent estre ung peu troublés <sup>14</sup>. Dieu fait tout pour le mieulx, affin de les réveiller.... <sup>15</sup>. Sil milieur avoys et milieur vous donrrois. Tout 'est bon aux bons. Dieu vous doint sa paix et sa grâce! De Berne, ce Jeudi 23° de Décembre 1535.

Vostre humble serviteur A. Por.[RAL].

# 538

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel [à Genève]. (De Bâle, vers la fin de l'année 1535 ').

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Le retour de Neuric [à Bâle] a rendu inutile la lettre que nous lui avions fait adresser, selon votre demande; au reste, il est à désirer que l'affaire soit con-

- <sup>11</sup> C'est-à-dire, jusqu'au 22 décembre.
- <sup>12</sup> Voyez le Nº 534, note 11.
- $^{\scriptscriptstyle{13}}$  Il faut sous-entendre : que le roi de France.
- <sup>14</sup> Lorsque l'armée bernoise vint au secours des Genevois (janvier 1536), MM. de Fribourg lui accordèrent le passage, malgré les représentations de l'ambassadeur français, qui leur assurait « que jamais son maître ne consentirait au dessein des Bernois, et qu'il s'y opposerait de toutes ses forces » (Voy. le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 219).
- 15 Plus loin, Porral donne à ses supérieurs les nouvelles suivantes : « L'Évesque de Lausanne escripvit l'aultre jour à MM. de Fribourg, que la bende du baron de la Serra avoit que pris que tué plus de mrc François. Jaques May nous disoit que l'on ouyt dès Avenche tirer l'artillerie d'Yverdon de resjoyssance, quant ilz sceurent la dite prise. Naiguille a escript qu'il avoit ouy dire l'aultre jour, en venant de Genève, à plusieurs païsans, [tant] par le chemyn que par les lougys, que sil Messieurs descendoient, qu'ilz se rendroient à eulx, creignans les François... L'on a dit icy que Fambassadeur de l'Empereur qui se tient à Lucerne, official de Bezanson, poyoit ceulx qui vouloient aller contre Genève pour le Duc, et qu'on les poyoit aussy à Morges en escus de Gennes. »

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voyez les notes 3, 5 et 6.

fiée à d'autres qu'à ceux qui vivent dans les camps. Sur ces entrefaites, l'ombassade qui doit traiter de la chose en question est partie, afin de se rendre auprès du Roi [de France], et nous recevrons bientôt la réponse de celui-ci.

J'ai entendu dire que vous auriez formé le projet d'annoncer l'Évangile à Lyon. C'est une belle entreprise, digne de vous, mais qui réclame beaucoup de prudence. Je m'assure que vous aurez pour guide Celui qui a jusqu'ici dirigé tous vos pas. Gardezvous de la précipitation: il faut, dans la carrière du saint ministère, viser non pas seulement à gagner des adhérents nombreux, mais surtout des adhérents fidèles. Les conversions véritables ne s'opèrent que lentement. Si vous me permettiez un conseil d'ami, je vous dirais: Continuez à évangéliser avec zèle le pays que le Seigneur a remis à vos soins, et attendez que votre œuvre ait porté ses fruits, avant de la poursuivre ailleurs. Saluez tous les frères et surtout Viret.

S. Litterus ad Nemricum Nobilem<sup>2</sup>. sic ut volebatis, impetraveramus ac etiam miseramus. Rediit ille interea, priusquam eò perlatæ litteræ fuere. Negotium igitur impeditum vides. quod fortasse per alios bomines promoveri prestat, quàm per armatos. Dominus ipse viam inveniat, ut ne horum operà qui in castris sunt habeamus opus! Legatio interea ad Regem eadem de re abiit<sup>3</sup>. puto. ac mox, nisi fallor, responsum audiemus.

Te audio Lugdunum inferre Evangelium instituisse<sup>4</sup>. Praeclarum dignumque magnanimo Christi ministro propositum, sed quod opus bona circumspectione habet. Sed confido, certo te duce iturum, si modò ibis. eo, inquam, qui tuos conatus juxta voluntatem suam gubernavit hactenus. Ego cum hac audio, nihil aliud possum quàm hortari, ut non tam hoc consideres quàm multos, sed quàm certos adducas Christo, aut, ut rectè dicam, quàm multos bo-

- <sup>2</sup> Ce personnage, qui servait dans l'armée française, nous est inconnu. C'était sur la demande des pasteurs de Genève, que le Conseil de Bâle lui avait écrit pour lui recommander leur requête (Voy. la note 3).
- 3 Cette ambassade envoyée à François I par les cantons réformés de la Suisse, avait très-probablement pour objet d'intercéder en faveur des Évangéliques français. On voit par ce qui suit qu'elle eut lieu pendant que Viret était le collègue de Farel à Genève, ce qui exclut l'année 1536. Nous savons, d'autre part, que ces deux réformateurs avaient fait d'actives démarches, dès le mois d'août 1535, pour intéresser les églises allemandes à la triste position des Vaudois (N° 521, 523, 530). Il est donc naturel de penser que la présente lettre a été écrite pendant l'automne de la même année (Voyez les notes 5, 6).
- <sup>4</sup> Nous ignorons si *Farel* conçut réellement le projet d'évangéliser la ville de *Lyon*. Il n'aurait pu, en tout cas, le réaliser qu'après l'acceptation de la Réforme à *Genève*, et avant le départ de son collègue *Pierre Viret*, c'est-à-dire, pendant l'automne de l'année 1535.

nos ac certos. Video etiam hanc culturam non pati festinationem, sed amare diligentiam. Certè in discendis rebus cæteris homines nil subitò proficiunt, et Dominus ipse diu suos suspendere selet, antequam in interiora philosophiæ suæ admittat. Itaque, si non contemnis ex animo simplici profectum consilium, rogabo ut hanc oram cui te ædificandæ Dominus præfecit, diligenter perdoceas, et non unté festines aliò, quam certus tuorum [laborum] fructus spem tibi faciat, aliud novale posse te aggredi<sup>5</sup>. Scribo hæc in animo simplici et amante tui, magis amici officio fungi apud te quam monitoris cupiens. Vale in Domino Christo. Amen. Saluta fratres omnes, Virretum præsertim<sup>6</sup>.

Gryneus tuus.

(Inscriptio:) Clarissimo viro Domino Guliel.[mo] Farello, fratri in Domino colendissimo.

# 559

# GUILLAUME FAREL à son frère Gauchier. De Genève, 4 janvier 1536.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Farel prie son frère de lui donner des nouvelles de leur famille et des frères de Grenoble. Il l'exhorte à s'employer cordialement auprès du comte Guillaume [de Furstemberg], afin qu'il recommande à François I la ville de Genève, qui est privée des revenus destinés aux pauvres. Gauchier doit aussi remercier le comte Guillaume

- <sup>5</sup> De cette phrase on doit conclure, que la Réforme avait été tout récemment adoptée dans la ville où *Farel* et *Viret* prêchaient ensemble l'Évangile. Il s'agit par conséquent de *Genève*, où le catholicisme fut aboli le 10 août 1535.
- <sup>6</sup> Après son voyage de *Bâle*, qui eut lieu en novembre 1535, *Viret* ne revint à *Genève* qu'au mois de juin 1536, et pour quelques semaines seulement. Autre indice à noter: *Grynæus* ne mentionne pas *Calvin*, son ami intime. La lettre est donc antérieure à l'époque où celui-ci fixa sa résidence à *Genève*.

pour la delivrance des prisonniers de Lyon. Le Flamand a éte détourné de la vérite par l'influence de Caroli.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre père par nostre Seigneur Jésus! *Claude* <sup>1</sup> et moy sommes esbahys que n'avons de voz novelles, tant pour la maison, [que] pource que à bon droict il desire que *su femme* soit avec luy <sup>2</sup>, ce que je voudroye, affin que tout allast selon Dieu, et ainsi comme il va à ceux qui ayment la parolle de nostre Seignenr, lesquelz [je] vous recommande.

Messieurs de ceste ville ont aulcune affère eurers le Roy³, et out espérance que Monseigneur le Conte⁴ leur aydera, affin qu'ilz puyssent mieulx secourir aulx povres et pourvoir à ce qui est nécessaire selon Dieu⁵; parquoy vondroyent bien savoir quant Monseigneur le Conte se trovera avec le Roy⁶, et où il tyre; car aucuns disent qu'il doit aller à Basle⁵, les aultres, en aultre part. Vous en advertirez au certain de tout, en parlant à Monseigneur et luy recommendant très-affectueusement les bonnes gens de ceste ville, que pour l'honneur de Dieu il leur ayde; car grandement sont chargéz de povres, lesquelz ont eu de la nécessité et indigence, pource que le revenu qui devoit estre rendu pour les povres a esté détenu `.

- 1-2 Claude Farel était alors en Suisse. Le Roi l'avait délié de son serment de fidélité, ainsi que son frère Ganchier, et il leur avait « permis d'aller résider, avec leurs femmes et enfans, au pays de MM. de Berne. » Toutefois, une partie de la famille était restée dans la ville de Gap, attendant peut-être la restitution de ses biens, que le parlement de Grenoble avait confisqués (Voy. la lettre du 12 septembre 1545).
- <sup>3</sup> Les magistrats de Genève venaient d'écrire le 1<sup>er</sup> janvier au roi de France, pour l'informer du bon accueil qu'ils avaient fait à M. de Verey, et de l'intention où ils étaient de servir le Roi « en tout ce qui tomberait en leur puissance » (Minute orig. Arch. de Genève). C'ette lettre, qui fut remise à un officier du Roi, ne fait allusion à aucune autre « affaire. »
- <sup>4</sup> Le comte Guillaume de Furstemberg (N° 436, n. 5). Depuis quelque temps, Ganchier Farel faisait partie de sa maison.
  - <sup>5</sup> Voyez la note 8.
- <sup>6</sup> Le 20 décembre, François I envoyait à M. de Verey l'ordre de s'expliquer sur l'entreprise tentée par lui en faveur de Genève. La lettre qui renferme cet ordre est datée de Pagny, à 7 lieues de Beaune (Copie contemp. Arch. de Genève). Le 17 janvier 1536, le Roi se trouvait à Lyon.
- <sup>7</sup> En 1535, Guillaume de Furstemberg avait été chargé par le Roi de lever en Allemagne vingt enseignes de lansquenets (Mém. de Martin du Bellay). ("est ce qui explique le projet de voyage attribué au comte Guillaume.
  - <sup>8</sup> Il s'agissait des redevances dues aux églises et au Chapitre de Genève

et, s'enployant pour la ville, faira une bonne œuvre et grandement en l'honneur de Dieu, et tous luy en sauront tant de gré, et plus s'extimeront estre obligéz et attenuz à luy que s'il avoit fait grosse chose, voyre plus grande que telle pour le bien d'ung chascun particulier 9. Ayez donc l'affère en singulière recommendation et y travaillez de tout vostre povoir, de ce je vous prie, et n'oubliez d'assister à tous ceux qui ayment Nostre Seigneur.

Remerciez anssy grandement Monseigneur pour la délyvrance de ceux de Lyon qui sont icy 10. rrayement bons personnaiges, et qui voluntiers viendroyent pour remercier Monscigneur le Conte: mais leur délivrance a esté telle, qu'ilz ont estés bannis du Royaume de France <sup>41</sup>. En quoy l'on congnoit la bonne affection de ceulx qui les avoyent ès mains 12, que la grâce que le Roy a fait aux prisonniers, ou plus tost la justice (c'est de commender que les innocents fussent délyvréz de prison 13), ont ce changé en bannissement.

Caroly s'est bien employé à servir contre Dieu, pour retyrer de vérité le Flament 14. S'il pèche par certaine malice, Dieu luy rende selon son iniquité, et face que sa main soit congneue, affin que tous craignent de venir contre Dieu, et, sentans la bonté et miséricorde de Dieu sur les siens, tous se fient en Dieu. l'ayment le servent! Vous nous advertirez des frères de Grenoble. Dieu par sa grâce ayde aux siens et envoye à tous tout ce qui est nécessaire!

Je vous prie de cheminer sainctement, selon la volonté saincte

en divers lieux du Faucigny et du comté de Genevois, et dont le produit était en partie appliqué à l'entretien des hôpitaux de Genève. Depuis que les Ducaux et les Épiscopaux avaient recommencé les hostilités, ces redevances étaient séquestrées. MM. de Genève espéraient que l'intervention de François I auprès de la comtesse de Genevois, sa parente, pourrait améliorer cet état de choses (Voy. la lettre du 25 juin 1537).

9 Nous aurons plus tard l'occasion de citer une lettre où les magistrats genevois expriment au comte de Furstemberg la plus vive reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à la ville de Genève.

<sup>10</sup>-<sup>11</sup> Il ne peut être question des Genevois précédemment établis à Lyon, et qui, selon Péricaud, cité par M. Clément de Faye (Hist. de l'église de Lyon, p. 98) seraient rentrés à Genève (1535) au nombre de six cents. Farel fait allusion à Baudichon de la Maison neuve et à Jean Janin (Vov. le Nº 480, n. 2-3).

12-13 Les deux Genevois mentionnés plus haut avaient été incarcérés dans les prisons de l'archevêque de Lyon et jugés par ses officiaux.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Le nom de ce personnage nous est inconnu.

de Dieu, de quoy Nostre Seigneur vous en doint la grâce! Saluez *Monseigneur le Conte* grandement en Nostre Seigneur, et luy recommendez grandement la gloire de Dieu et l'ayde des fidèles. De Genève, ce 4 de janvier 1536.

Vostre frère Farel.

(Suscription:) A mon très-cher frère Gauchier Farel, chez Monseigneur le Conte Guillaume.

#### 540

PIERRE VIRET au Conseil de Genève. De Neuchâtel, 18 février 1536.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Viret félicite le Conseil, au sujet de la délivrance des Genevois, et proteste du dévouement inaltérable qu'il conserve pour eux. Il se rendra à leur appel, aussitôt que Neuchâtel le lui aura permis.

Mes très-chiers et honnorés Seigneurs! Je ne pourroye assés exprimer la grand' joie et consolation que j'ay en mon cueur, de la grâce et miséricorde que nostre bon Dieu et Père a faict non pas à vous seulement, mais à tous ceulx qui l'ayment, qui estiment vostre bien et salut estre le leur, comme bien l'ay expérimenté, tant en *Allemagne* que aux aultres lieux où j'ay esté <sup>1</sup>, qui estoient tous en grand' solicitude pour *rostre délivrance des iniques qui si* 

¹ Pendant le voyage qu'il fit à Bâle et peut-être à Strasbourg, en novembre 1535 (N° 533, n. 2), Viret dut recueillir de nombreuses marques de sympathie pour Genère. On lit dans la lettre de Porral adressée le 22 janvier à ses supérieurs : « Je ne heusse jamais pensé que Nostre Seigneur heust ainssy touché le cueur de noz amys, bons seigneurs et combourgeois [de Berne], à la persuasion de leurs amys mesmement de Bâle et de leurs païsans. Dieu le leur rétribue par sa grâce! » (Mscr. orig. Arch. de Genève). Voyez aussi la lettre de Grynæus du 20 mars suivant.

longuement vous ont affligé? Et maintenant je cognois que nostre bon Père a ouy les prières et souspirs de ses enfans, en sorte qu'il a délivré et vous et vous [l. vos] voysins 3 de captivité et corporelle et spirituelle.

Et touchant ce qu'i[1] vous a pleut me faire escripre 4, soyez asseuréz en cella de mon cueur, qu'il n'y a personne sus la terre pour qui je misse plustost ma vie et mon sang, s'il estoit possible, que pour vous. en tout cella que je vous pourray faire ne playsir ne service, en l'honneur de Dieu, selon la grâce qu'il lui a pleut me donné. Et feray la meilleur' diligence qu'il sera possible, pour satisfaire à vostre vouloir, lequel je cognois bien estre sainct et de Dieu, et ne pourray ne vauldray aussi faire autrement. Toutefois, si vous plaît, vous ne serez point mal édifié, si je ne me suis soubdainement mis en chemin avec vostre serviteur 5; car je ne pouvoye facilement si toust, pour beaucop de causes raysonables, comme plus amplement j'en ay rescript à nostre frère M. Guiliaume 6, lequel [je] sçait bien estre chargé oultre messure 7. Mais j'espère en brief, et le plustost qu'il me sera possible, d'estre par devers vous 8,

- <sup>2</sup> Le 16 janvier précédent, MM. de Berne avaient envoyé leur déclaration de guerre au duc de Savoie. Le 22 janvier, l'armée bernoise s'était mise en marche, pour aller secourir *Genève*; elle avait conquis la majeure partie du Pays de Vaud, sans coup férir, et, à son approche, les troupes du duc de Savoie et de l'évêque de Genève s'étaient dispersées (Voyez les Fragments hist. sur Genève, I, 222. Froment, op. cit. p. 207-217, clxix—clxxix. Ruchat, IV, 7-38. Le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 213-240).
  - 3 Les habitants du Pays de Vaud et d'une partie du Chablais.
- <sup>4</sup> Cette lettre, datée du 15 février, contenait ce qui suit : «Très-chier frère, [après] nous estre recommandé à vous. Vous havés entendu comment il a pleu à Dieu ouvrer par deçà en tieule sorte, que est besoing de havoir des ouvriers. A ceste cause, vous prions ne veuillés fallir de vous en venir par deçà à l'œuvre de Nostre Seigneur. Et nous luy prierons qu'il luy plaise vous donner bonne santé et longue vie » (Minute orig. Arch. de Genève).
- <sup>5</sup> Ami Plongeon, citoyen de Genève. Selon le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 252, il avait été envoyé à Neuchâtel pour « demander à la Classe [des pasteurs] de leur céder Pierre Viret et Christophe Fabry. »
  - <sup>6</sup> Farel. La lettre qui lui fut écrite par Viret n'a pas été conservée.
- <sup>7</sup> Selon Olivier Perrot (Vie mscrite de Farel) et Ruchat (IV, 136), Farel n'avait alors pour collègue qu'un certain *Jean Rheti* (en latin *Rhetitius*). Les antécédents de ce dernier personnage nous sont inconnus, et nous ne savons s'il doit être identifié avec ce *Jean Retif* ajourné à Paris comme suspect le 25 janvier 1535 (N° 488, n. 12).

Noyez le Nº 541, note 7.

si plaît à Nostre Seigneur, auquel je prie qu'il vous assiste comme il a commencé, affin que persévérez de servir à son honneur et gloire. La grâce de Dieu soit avec vous! De Neufchastel, ce 48 de Februer 4536.

Vostre petit et humble serviteur, prest à vous faire plaisir et service.

PIERRE VIRET.

(Suscription:) A mes très-honnorés Seigneurs Messieurs les Syndiques et Conseil de Genève.

## 541

LE CONSEIL DE NEUCHATEL au Conseil de Genève. De Neuchâtel, 19 février 1536.

Inédite. Manuscrit original. Arch. de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Neuchâtel expose les raisons qui l'empéchent de ceder Pierre Viret aux Genevois.

La grâce de Dieu, par nostre bon Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, lequel par sa sculle miséricorde nous a appelléz à sa saincte cognoissance! Icelluy soit à jamais par les siens exaltéz, gloriffiéz et magniffiéz éternellement!

Magnificques et très-honnorés Seigneurs, Nous avons par ce présent vostre porteur receuz la lettre que nous avés transmise, par laquelle nous priez de permettre que Maistre *Pierre Viret* s'en voyse par devers vons, affin de remectre les affayres de Dieu en bon terme <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> MM. de Genève avaient écrit le 15 février au Conseil de Neuchâtel : « Très-honnorés Seigneurs, Nous havons entendu comment maistre *Pierre Viret* est par devers vous, duquel maintenant, à cause des occurans, havons besoing. A ceste cause, vous prions il vous plaise luy permettre que

Magnifficques Seignieurs! Quant nous avons bien heuz sur ce considéréz ancor les répugnaus et adversayres du Sainct Évangille, que journelment habondent et viengnent en ceste ville 2, — pour contretenir à thieulx malings, il nous est requis que ayons gens qui soyent instruys en la Parolle de Dien. A ceste cause, vous prions que n'ayés à desplaisir pour tant que ne permettons maintenant icelluy Pierre Viret aller par devers Voz Seignories, actendus les lieux dangereux que y sont, aussi les calamitéz que il a souffertes tant à Payerne que ailleurs 3. — de quoy, comme sçavez, est fort débilitéz de sa personne; car s'il vous assistoit, serions en trop grande indigence de thieulx ouvriers 4.

Mais quant les prédicans qui sont avec noz gens sur les champs <sup>5</sup> seront de retour <sup>6</sup>, et que d'iceulx vous en puyssiés servir, pour l'honneur et gloyre de Dieu, nous sommes ceulx qui volontayrement y vouldrions adviser en cela <sup>7</sup>. Et. du surplus, si en aultres

il s'en revienne icy avecque le serviteur que luy envoyons, affin que les affaires puyssent estre en bon terme remys selon Dieu, lequel prions qu'il luy plaise vous donner bonne prospérité » (Minute orig. Arch. de Genève).

- <sup>2</sup> La Réforme n'avait pas triomphé dans tout le pays. Les chanoines de Neuchâtel, avec les Bénédictins qui leur avaient donné un asile à Môtiers, célébraient encore le culte catholique dans quelques églises du Val de Travers. Ce fut seulement le 25 mars 1536 que le respectable Étienne Besancenet dit la dernière messe au Locle. Le catholicisme ne fut aboli à Lignières qu'en 1553. Il a persisté an Landeron et à Cressier, grâce à l'appui de Soleure. (Voyez Matile. Musée hist. III, 159, 160. F. Godet. Hist. de la Réformation et du Refuge dans le pays de Neuchâtel, 1859, p. 139, 142, 143, 146.)
- <sup>3</sup> Ce dernier mot est une allusion délicate à la tentative d'empoisonnement dont *Viret* avait failli être victime à *Genève* (mars 1535).
- <sup>4</sup> La ville de *Neuchâtel* n'avait alors, selon toutes les vraisemblances, que deux pasteurs : *Antoine Marcourt* et *Viret*.
- <sup>5</sup> C'est-à-dire, en campagne, avec l'armée bernoise qui avait délivré Genève. L'un des *prédicants* des auxiliaires neuchâtelois était *Denis Lambert*. Il avait probablement pour collègue *Émer Beynon*, pasteur de Serrière, et que Farel caractérisait en ces termes : « *Hemerius*... vir sine fuco, pectore et manu valens » (Lettre du 23 décembre 1536).
- <sup>6</sup> Les auxiliaires de Neuchâtel, de Valangin et de la Neuveville furent congédiés à Yverdon, le samedi 26 février (Voyez l'Histoire curieuse du Pays de Vaud. Lausanne, 1672, p. 85).
- 7 II paraît cependant que Viret obtint bientôt après la permission de partir. Il se mit en route avec Christophe Fabri, dans le temps même que l'armée bernoise assiégeait Yverdon. « Les deux évangélistes, passant auprès de cette ville, rencontrèrent dans l'armée les arquebusiers lausannois,

plus grandes affayres vous puyssions faire service, en nous mandans, nous trouverés prest pour l'accomplir, [le] sçayt Nostre Seigneur, auquel prions que vous ayt en sa garde. De ceste ville, le 19° jour de febvrier 1536.

LES QUATRE MINISTRAULX, CONSEIL
ET COMMUNAULTEY DE LA VILLE DE NEUFCHASTEL,
prest à voz servir.

(Suscription:) A magnifficques et très-honnoréz Seigneurs, Messeigneurs les Sindicques et Conseil de la cité de Genesve, noz singuliers bons Seigneurs et parfaictz amys.

# 542

SIMON GRYNÆUS à Guillaume Farel, à Genève. De Bâle, 20 mars (1536 <sup>1</sup>).

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

Sommaire. Tous les gens pieux felicitent Genève au sujet de sa délivrance et prient pour sa conservation. Mais il est une chose qui nous trouble : on dit que vous étes implacables envers certains citoyens, accuses de mauvais vouloir, bien qu'ils aient partagé tous vos dangers. Je pense que vous devez pardonner à tous ceux qui n'ont pas conspiré ouvertement contre la république. A qui siérait-il mieux qu'à vous ce pardon des offenses, vous qui avez été delivrés par une grâce manifeste de la bonté divine? Ainsi donc vous ne bannirez ancun des citoyens qui veulent rentrer dans la ville, et vous vous efforcerez plutôt de les ramener tous. Je sais bien, mon cher Farel, que vous n'avez pas besoin de cette exhortation; mais je devais vous informer

dont les officiers les abordèrent et prièrent *Viret* de venir à *Lausanne*, où ils promettaient de lui donner bon appui. Viret se rendit à leurs vœux. Il laissa *Fabri* poursuivre seul son chemin, et il alla chez son père, à *Orbe*, attendre qu'Yverdon fût prise, et que les Lausannois vinssent l'emmener pour leur annoncer la vérité » (Le Chroniqueur, par L. Vulliemin, p. 252).

<sup>1</sup> L'année est indiquée par les trois passages de cette lettre qui sont relatifs à la délivrance de *Genève*.

des bruits qui courent sur Genève. Conservez-moi votre amitié : elle est mon trésor le plus précieux.

S. Sit tecum sapientia et fortitudo Domini Dei nostri, et servare nos è medio discrimine possit, hostibus omnibus profligatis! Huic sit laus in secula! Tibi verò robur addat et spiritum ut consistas in tinem! Ameu. Cetera igitur rectè et fœliciter habent, ac apud pios magna ubique gentium pro salute vestra cum gratulatio, cum depræcatio ad Dominum assiduè est.

Una res est cujus fama nonnihil sollicitat nos: sic enim fertur, vos erga cives eos qui habiti sint quomodocunque alieni, in eodem licet discrimine fuerint cum rebus et facultatibus omnibus, nunc, parta salute, esse implacabiles, et nolle cujusquam habere rationem². Ego sic mihi, Farelle, censeo, partà fœliciter salute, ignoscendum omnibus esse, quicunque in exitium Reipublicae et in urbem ipsam diu palàm non sint machinati³. Quos enim ignoscere promptiùs vel peccatis, vel erroribus, vel imbecillitati fratrum enicunque decet, quàm ros, qui certo recens Domini beneficio estis servati, quique mansuetudinem profitemini Christi? Rogo, neminem ejicietis, qui esse apud cos, et reconciliari studet 4. Adducetis omnes

- <sup>2</sup> Grynœus fait allusion au décret suivant, rendu par le Conseil Général du 6 février 1536, et dont le sens lui avait été rapporté inexactement :
- « Fait loquutum et statum, quòd omnes differentiæ dilabantur, omnesque cives sub uno concordio vivant, et à modò res jam actæ, illis exceptis quæ publicam proditionem respitiunt, extinctæ sint; nec sit opprobrium de forragiis, de domibus dirruptis, de injuriis actis, et aliis hujusmodi propter bella patratis; omniaque offensata censeantur dimissa, præter illa quæ contra bonum commune acta sunt. Item, fuit edictum, quòd si quis pro hiis qui civitati contrariarunt, aut pro hiis qui civitatem in neccessitate dereliquerunt et illam absentarunt, deprecetur, is habeatur pro non amico civitatis, immò et inimico ac productore. Fuitque dictum quòd nunquam loquatur de recipiendis condempnatis et sibi adherentibus de nova benda fugitivorum. Item fuit arrestatum quòd, à modò, nemo alium objurget: « Tu es vel fuisti Papista, aut Lutheranus; innò omnes sub sancto Dei Evangellio vivant » (Registre du Conseil de Genève).
- 3 Ce vœu de Grynæus était déjà réalisé en partie (Voyez la fin de la note 4).
- <sup>4</sup> Le 28 février, le Conseil des Deux-Cents avait pris la décision suivante contre les citoyens fugitifs et ceux qui, « dès la fuite des Savoyens, » étaient revenus à *Genève*: « Résolu... que nulz ne soit permys dès icy en là revenir en la ville, ny résider en icelle, et que leurs femmes leurs soyent envoyées; et ceulx quil seront revenus et ilz sont esté du chasteaulx de

pro virili. Hoc non [ab] eo fratre quæritur, qui te discedere à rectitudine officii Christiani credam, sed et ne imperitus famæ quæ ad nos usque emanavit, et rerum quæ apud vos geri dicuntur, esses. Vale in Domino, et me ama, cujus mihi amicitia est loco pretiosissimi thesauri. Basileæ, 20 Marci (1536).

Simon Gryn.ets tuus.

(Inscriptio:) Præstantissimo viro D. Gulielmo Farello, amico et fratri in Domino colendissimo.

# 545

LE CONSEIL DE BERNE à François I. De Berne, 28 mars 1536.

Inédite. Minute originale. Arch. de Berne.

Sommaire. MM. de Berne consentent, pour leur part, à ce que le docteur Furbiti, emprisonné à Genève, soit libéré, et ils intercèdent auprès du Roi en faveur d'Antoine Saunier et des Évangéliques de France.

Syre, à Vostre Royale Seignorie affectueusement nous recommandons. Syre, nous somes desjà souventes fois par vous lettres esté requis pour la libération du frère *Gny Furbitz*<sup>1</sup>, qu'est détenu és prisons de *Genère*, ad cause d'aulcungnes parolles mal sonnantes, que en prêchant la Parolle de Dieu il ha dict contre nous <sup>1</sup>.

Piney, que justice en soit briefvement faicte et soyent exéquatés. S'il ne sont pas esté du dict chasteaulx, mais seulement sont esté dehors, que l'on les prenne, et leur soyent donnéz trois traictz de corde; puys, qu'il soyent mys dehors la ville, eulx et leur famille, pour monstrer à ung chescung le debvoir [que] il ha à la ville don [l. d'où] il est » (Registre du 12 et du 28 février). Le 18 mars suivant, le Conseil décida que les femmes et les enfants des citoyens fugitifs ne seraient pas expulsés de la ville. On fit grâce plus tard à quelques bannis, mais en les condamnant à une forte amende.

<sup>1</sup> A la date du 21 septembre 1534. François l'avait prié *Berne* et *Genève* de relâcher *Guy Furbiti*, en considération de ce qu'il venait luimême de faire grâce aux deux Genevois condamnés à mort à Lyon (Voyez

Et n'a tenuz en nous de le relâcher pour l'amour de vous, sy ne fust que nous combourgeois de Genère n'estiont récompensés des costes et frais sustenus à l'occasion de sa détention<sup>2</sup>. Ce non obstant, sus la requeste que de rechieff par le frère du diet prisonnier nous havés faicte<sup>3</sup>, somes, pour vous gratiffier, très-contant que le diet Furbitz soit relâché, sans nous arrester sur la réparation des parolles injurieuses que nous touchent, — icelles remectant au jugement et cognoissance de Dieu, nostre Créateur. Et, pour ce mectre en effect, havons rescript ad nous combourgeois susdicts que, quant ad nous, et tant qu'il nous touche, ne doibvent faire faulte ne difficulté de libérer ycelluy Furbitz, non obstant les desmandes et questions qu'avions à l'encontre de luy, espérant

les N° 453, 480, et Merle d'Aubigné, op. cit. IV, 465). Cette démarche n'eut pas de succès, parce que le moine prisonnier refusait de rétracter les injures qu'il avait prononcées publiquement contre les Bernois.

<sup>2</sup> Ces explications se rapportent proprement à la démarche que le duc de Savoie fit au mois de décembre 1535, en faveur de Furbiti. On lit en effet dans la lettre de Berne à Genève du 24 décembre, même année : « Nous ambassadeurs qui feusrent dernièrement à Ougsta [1. Aoste]... firent tenir propos à Monsieur de Savoye, par la voye du sieur Piochet, touchant la détention de M. Anthoyne Sonnier, et la libération d'icelluy. Et estant de retour par devers nous le dit Piochet nous a laissé dire, par nostre Secrétaire, que M. de Savoye sera contant de mettre en liberté le dit Sonnier, par condition que semblablement soyt libéré le moënne Furbiti, qu'est détenuz en vostre ville... Sur ce, vous avons bien voulsu de cela advertir, affin que advisiés que sera de fayre... » (Mscr. orig. Arch. de Genève.) Les Genevois furent très-peu satisfaits de cette proposition. Ils écrivaient à Porral le 28 décembre : « Havons respondu à Messieurs, sus l'affaire de Furbiti, que, poyant les despens qui sont gros... voyère plus de mille escus, nous ferons comment leur pleut nous escripre, à la requeste du Roy. Combien que, s'il [leur] plaisoit, il pourriont bien havoir M. Saulnier leur serviteur, pris avec leurs lettres, sans cela » (Minute orig. Arch. de Genève). Les Bernois revinrent à la charge, le 13 janvier 1536; mais c'était pour la forme (Voy. Froment, op. cit. p. 208, 209).

<sup>3</sup> On lit dans la lettre de M. de Verey au Conseil de Genève datée de Crémieu, le 13 mars 1536: « Frère Furbity a ung sien frère qui, avec le congé du Roy, s'en va vers vous, pour adviser de faire du mieulx. A ce que j'ay entendu, ce dit pourteur c'est monstré de voz amis où il a peu, mesmement à poursuivre la délivrance de auleuns Allemans ehrestiens prisonniers à Paris. Je vous prie luy faire bonne chière [c'est-à-dire, bon accueil] et le trester selon vostre humanité acoustumée » (Mscr. orig. Arch. de Genève). Voyez aussi les Extraits du Registre du Conseil, aux 14 et 17 mars, même année (Froment, op. cit. p. exciv, excv).

que ycelle nostre rescription luy sera fort favorable et cause de sa libération <sup>4</sup>.

Semblablement vous supplions voulloir havoir par recomandé ung de nous prédicans dict maistre Anthoine Sonnier, homme de bon exemple et amy de Dieu, qu'est prisonnier rière le Duc de Savoye<sup>5</sup>, et pensons que vostre favorable littéralle requeste envers Monsieur le Duc d'Albaine et Monsieur l'Evesque de Boloingne<sup>6</sup>, pour sa libération luy seroit fort profictable <sup>7</sup>.

Pareilliement, touchant ceulx que tiènent la cognoissance de l'E-cangille de Dieu, en rous seigneuries du Daulphinoix et aultre part\*. rous supplions du bon du cueur yœulx roulloir bénignement supporter\*. pour l'honneur de Dieu, qui sçait les siens et jugera le monde de ses o[e]urres. Et sy en après, coment au cas présent de Furbiti, les affaires viènent à recognoistre 10, nous ne serons ingratz, avec l'aide de Dieu, auquel prions, Syre. [qu'll] vons doinct entière prospérité. De Berne. ce 28 Mars 4536.

#### L'Advoyer et Conseil de la ville de Berne.

- <sup>4</sup> Voyez la lettre du Conseil de Genève datée du 5 avril suivant.
- <sup>5</sup> A cette heure, *Charles III* était déponillé de ses États. *François I*, donnant suite à ses projets sur le Milanais, avait fait envahir la Savoie dans le temps même où les Bernois venaient délivrer Genève (Voy. les N°s 532, n. 1; 535, n. 2, et les Papiers d'État du cardinal de Grandvelle, II, 439, 446). La ville de *Turin* avait été occupée le 24 mars par l'armée française. C'est pour cela que MM. de Berne demandaient au roi de France, et non plus au duc de Savoie, la libération de *Saumier*.
- <sup>6</sup> Jean Stuart, due d'Albany, avait un commandement dans l'armée française et se trouvait alors en Italie (Voyez les Lettres de Rabelais. Paris, 1710. Notes, p. 117). Sa parenté avec Catherine de Médicis, femme du jeune duc d'Orléans, lui donnait une grande influence auprès du Roi. L'évêque de Boloingne mentionné par les Bernois était probablement le cardinal Jean de Lorraine, qui posséda l'évêché de Téronane et de Bonlogne jusqu'en 1535, et qui venait d'être envoyé en Italie, pour négocier avec l'Empereur (Voy. le N° 531, renvoi de n. 15, et les Papiers de Granvelle, II, 454, 457).
  - <sup>7</sup> Voyez la note 5.
  - <sup>8</sup> Spécialement dans la Provence.
- 9 Ce n'était pas la première fois que MM. de Berne adressaient au Roi cette requête. Déjà « avant la guerre, » c'est-à-dire, vers la fin de l'année 1535, ils lui avaient fait recommander la cause des Évangéliques français. C'est ce qu'on peut inférer du texte des instructions qu'ils donnèrent à leurs députés envoyés en France, au mois de janvier 1537.
  - 10 C'est-à-dire, si nous avons l'occasion de reconnaître ce bienfait.

## 544

MICHEL D'ARANDE ' à Guillaume Farel. (De St.-Paul-Trois-Châteaux? vers le mois de mars 15362).

Manuscrit original<sup>3</sup>. Bibl. Publ. de Genève. Vol. 413. Bulletin de la Soc. de l'Histoire du Protestantisme français, t. XI. p. 214.

SOMMAIRE. L'accablement dont vous avez été frappé, à la nouvelle de la mort de Le Fèvre, n'a pu égaler l'épouvante qui m'a saisi eu lisant et relisant votre lettre. Elle a transpercé mon àme par le glaive de l'Esprit : vous m'adressez, au nom de Jésus-Christ, des exhortations si vives, et des reproches si justes, que je n'ai rien à répondre. C'est pourquoi je vous supplie de m'assister de vos prières et de m'exhorter sans relâche, afin que je puisse parvenir à m'arracher de ce bourbier. Je vous salue tous en Celui qui est notre unique espérance de salut.

Acerrimo militi Gaio 4, Regiis negociis occupato, Salutem. gratiam et pacem!

Vix puto transitum pii illius senis Stapulensis 5 tam vehementer

- $^1$ Voyez, sur *Michel d'Arande*, le N° 164, n. 4, et les N° 188, 227. L'histoire de sa vie, depuis le moment où il fut évêque de St.-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné, est très-peu connue.
  - <sup>2</sup> Voyez la note 5.
- <sup>3</sup> Ce manuscrit n'est pas de la même main que la lettre de Michel d'Arande reproduite plus haut (N° 188).
- <sup>4</sup> Ce pseudonyme, emprunté à la troisième épître de St. Jean (versets 1-6), est sans doute une allusion à la fidélité chrétienne de Farel.
- <sup>5</sup> Jacques Le Fèvre d'Étaples mourut à Nérac dans les premiers mois de l'année 1536, et non en 1537, comme l'ont dit quelques-uns de ses biographes. On trouve déjà, dans les Epigrammata de Jean Voulté, imprimés à Lyon au mois d'août 1536, le distique suivant, intitulé Testamentum Jacobi Fabri Stapulensis:

Corpus humo, mentemque Deo, bona cuncta relinquo Pauperibus, Faber hæc, cùm moreretur, ait.

De plus, la date approximative de la mort de Le Fèvre nous est donnée par ce fragment de la lettre de Jacques Bédrot à Vadian datée de Stras-

animum tuum percelluisse <sup>6</sup>, quam me totum perterruerunt *litera* tuæ <sup>7</sup> et piæ et christianæ, dum eas lectitarem, — non solum stilo quodam humano, sed gladio etiam Spiritus, spiritum atque animam proscindentes ac pertranseuntes, presertim cum depingunt

bourg, le 25 juillet (Jacobi festo), et qui appartient certainement à l'année 1536 : « Erasmum [Roterodamum] 11 mensis hujus in Domino obdormiisse, forsan nosti. Stapulensem item, ante semestre opinor » (Mscr. orig. Bibl. de la ville de St.-Gall. Collection citée. t. XI, p. 37).

6-7 Michel d'Arande fait ici allusion à une épître de Farel qui n'a pas été conservée. Nous ne pouvons, du moins, partager l'opinion de M. Jules Bonnet, qui croit avoir retrouvé un fragment de la susdite épître dans cette note autographe de Farel, écrite au dos de la présente lettre : « Jacobus Faber Stapulensis, laborans morbo quo decessit, per aliquot dies ita perterritus fuit judicio Dei, ut actum de se vociferaretur, dicens se aternàm periisse, quod veritatem Dei non aperte professus fuerit, idque dies et noctes vociferando querebatur. Et cum à Gerardo Ruffo admoneretur ut bono esset animo, Christo quoque fideret, is respondit : « Nos damnati sumus; veritatem celavimus quam profiteri et testari palàm debebamus. » Horrendum erat, tam pium senem ita angi animo, et tanto horrore judicii Dei concuti; licet, tandem liberatus, bene sperare cæperit et perrexerit de Christo. Hic admonitus seriò Michaël Arandius, episcopus Sanpaulinus, ita respondet ad literas quas accepit. »

Comme l'a fait observer le Bulletin du Protestantisme français (t. XI, p. 214), ce récit de Farel confirme les renseignements que Hubert Thomas, conseiller de l'Électeur Palatin, a donnés sur les derniers jours de Le Fèvre d'Étaples, et qu'il tenait de la reine de Navarre elle-même. Ces renseignements se trouvent dans l'ouvrage intitulé : « Huberti Thomæ Leodii Annales Palatini libris XVI continentes vitam et res gestas, etc. Friderici Comitis Palatini Rheni. Francof. 1665. » Nous en reproduísons les passages suivants, traduits par Colomiès :

« Un jour que Le Fèvre dinait chez la reine de Navarre, il parut fort triste et versoit même par fois des larmes. La Reine... lui en demanda le sujet... « Hélas! Madame, répondit-il, comment pourrois-je avoir de la joye... étant le plus méchant homme qui soit sur la terre?... Comment ponrrai-je subsister devant le tribunal de Dieu, moi qui, ayant enseigné en toute pureté l'Évangile de son Fils à tant de personnes qui out souffert la mort pour cela, l'ai cependant toujours évitée, dans un âge même où, bien loin de la devoir craindre, je la devois plutôt desirer? » La Reine .. lui fit là-dessus un fort beau discours... et ajouta, que quelque grand pécheur que l'on se trouvât, il ne faloit jamais desespérer de la miséricorde et de la bonté de Dieu ... « Il ne me reste donc plus, dit-il, après avoir fait mon testament, que de m'en aller à Dieu, car je sens qu'il m'appelle... » (Voyez Colomesii Opera. Hamburgi, 1709, p. 810. — Bayle, article Le Fèvre, note A. — Biographie de Le Fèvre, par M. C.-II. Graff. Zeitschrift für die bistorische Theologie, 1852. p. 206-209.)

mihi ac proponunt Christum Jesum, ita me cohortantem ac mecum tam justè expostulantem, ut nihil omnino mihi relinquatur aliud quod opponam, nisi quòd me modis omnibus reum ac convictum illi dedam. Quare, ne te diutiùs impediam, rogo te atque obtestor per eundem Dominum nostrum Jesum, ut me continuis vestris precibus adjuvetis, atque interim vestris exhortationihus semper sollicitare non desistatis, quò tandem ex hoc profundo limo, in quo non est substantia, cripi queam. Præsens tabellarius cetera tibi tuisque referet, vosque omnes nomine Illius salutabit sine quo nulla licet expeti salus. Regius tuus <sup>8</sup> te Christo ac verbo gratiæ ejus plurimum commendat.

Tuus frater Cor[nelius 9] tardivus.

(Inscriptio:) Amico ac fratri Gaio Falconi 10.

 $^{\rm s}$  Nous n'avons pas de renseignements sur ce personnage. Il faisait sans doute partie de la maison de Michel d'Arande.

т. пт. 26

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les deux traits obliques placés dans l'original après la syllabe *Cor* semblent indiquer que c'est une abréviation de *Cornetius*, pseudonyme habituel de Michel d'Arande (Voy. les N° 182, n. 8; 221, renv. de n. 7). En y ajoutant l'épithète *Turdivus*, l'évêque de St.-Paul-Trois-Châteaux faisait l'aveu de sa lenteur à obéir à la vérité. A la suite de la signature, on lit ces deux mots de la main de Farel ; « *Michaël Arandius*. »

<sup>10</sup> Au-dessous de Gaio Falconi, Farel a écrit : « Guillelmo Farello. »

#### APPENDICE

#### DES TOMES II ET III

# 216a

GUILLAUME FAREL à Hugues de Loës, à Aigle '.

De Berne, 11 janvier 1528.

Inédite. Copie<sup>2</sup>. Communiquée par M. Charles de Loës, ingénieur à Lausanne.

Sommaire. Les commencements de la Dispute annoncent deja qu'elle amenera la chute de l'Antechrist, si faibles sont les défenseurs du Papisme! Les plus habiles d'entre eux refusent de descendre dans l'arene, et ils s'efforcent de se faire interdire par leurs supérieurs toute participation aux debats. Il importe, par consequent, de faire venir nos curés. Envoyez-moi tous leurs noms et ceux de leurs vicaires, avec la liste des bénéfices qu'ils possedent.

On nous a dit que quelques-uns [des notres] ont enleve les images, et nous le regrettons, à cause du scandale qu'ils ont ainsi donne. Exhortez le Lieutenant à ne pas être trop sevère pour eux, de peur que le Grand Conseil ne trouve qu'on les a, mal à propos, punis plus rigoureusement que le Syndie. Les nôtres feront bien de cesser toute polémique contre des institutions que le Conseil lui-même se propose de renverser prochainement. Il faut que la balance soit égale pour les deux partis. Je salue la mère du Gouverneur. Dieu veuille lui accorder la realisation de ses pieux desirs!

Gratia et pax a Deo! Quis sit *Disputationis* futurus exitus, jam ipsa indicant primordia<sup>3</sup>, nempe casurum cum suis Antichristum,

 $<sup>^{1}</sup>$  Voyez, sur ce personnage et ses rapports avec Farel, le N° 214, n. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette copie fut levée au dernier siècle par un pasteur de la ville d'Aigle. Le manuscrit autographe, qui lui avait été communiqué par les descendants de Hugnes de Loës, n'existe plus aujourd'hui (Communication de M. Charles de Loës).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La Dispute de Religion avait commencé le lundi 6 janvier.

— ita omnibus destituta est *Papistica cohors* armis quibus potentes suos facit Christus, ad omnem dejiciendam quæ sese adversús Deum erigit celsitudinem et potentiam! Futilia et nullius pene momenti adferunt argumenta; sed quis ali[a] in veritatem atulerit?

Proinde tu, cum fratribus, bono esto animo: impiæ Antichristi patebunt fraudes. Papistarum revelabitur iniquitas et impostura. Qui videntur inter Papistas potiores et argutiores, plus in arenam descendere refugiunt, ac sibi variis, at omnibus notis, adnituntur modis prohiberi, ne se in Disputationem conferant aut in ea disputent<sup>4</sup>. Quod quantum suum promoveat negotium, dum lucem refugiunt, nemo non videt; cumque illi se subducant, nostros<sup>5</sup> evocare operæ pretium fuerit. Nobis igitur omnium perscripta <sup>6</sup> miltas sacrificulorum nomina et cognomina, potissimum plebanorum, vicariorum ac sacellariorum, cum nominibus suorum (ut vocant) beneficiorum; nemo omittatur cujus nomen non remittas<sup>7</sup>.

Cæterům audivimus *nonnullos idola disjecisse* \*, quod offendiculo nonnullis dolemus. Commonefacies Vicegerentem D. *Johannem a Bassio* \* mitiús cum accusatis agere, Major ne Senatus molestè ferat insontes plexos graviús, si negotium factaque eorum <sup>10</sup> com-

- <sup>4</sup> Allusion aux quatre théologiens envoyés à la Dispute par l'évêque de Lausanne, et qui, sur l'ordre de ce prélat, avaient quitté Berne, le matin même du jour où Farel écrivait la présente lettre (Voy. les N°s 217, n. 5-6; 218, n. 2 et 8).
- <sup>5</sup> Il s'agit des prêtres du pays d'Aigle, comme l'indique la suite du discours.
  - 6 Dans la copie : præscripta.
- <sup>7</sup> Un curé et quatre vicaires du pays d'Aigle assistaieut à la Dispute (Voy. le t. I, p. 482). Il ne paraît pas qu'il en soit venu d'antres (Voyez l'ouvrage de M. Maurice de Stürler intitulé : « Quellen für Geschichte der Kirchenreform in Bern, » p. 77, 543, 553).
- 8 Le 9 janvier, MM. de Berne demandaient au Lieuteuaut d'Aigle s'il était vrai que certains individus eussent emporté et caché les images de l'église, en proférant des paroles injurieuses contre le Sacrement (Voy. Manrice de Stürler, op. cit. p. 76). Les Évangéliques d'Aigle repoussèrent ces accusations. Ils affirmèrent que les prêtres seuls avaient les clefs de l'église; que c'était le sacristain qui avait caché les images, et qu'on savait bien à l'occasion les placer sur la chaire, pour troubler le sermon (Voy. le document dont nous avons déjà donné des extraits, N° 220, n. 5, 13, 14).
- <sup>9</sup> Le copiste a lu par erreur *Johannem a Buffro*. Il s'agissait de *Jean de Bex*, l'un des lieutenants du gouverneur d'Aigle depuis le 3 juillet 1527 (N°s 195, n. 1; 220, n. 1).
  - 10 Dans la copie : non.

ponas cum factis Sindici 11, qui sibi malos quaerit dies 12. Præterea, si adversarii velint nostros taceve de sacramentis, taceant et desistant contra mox casura defendere: justa sit utrisque conditio. Ne reputa Senatum ea velle tutari quæ mox evertet; sed tumultum satagit fugere a[c] populi motum 13: id quod facile fuerit, si non una plus quàm altera gravetur pars, sed utrique æqua ponatur lex. Si quid amplius obtigerit, plusque otii nactus fuero, non te latere patiar. Interea potentiis Verbo adsta, et sanguinis pro te a Christo effusi memor esto.

Salvam semper jube Dominam Gubernatoris matrem <sup>14</sup>, cui Dominus sancta præstet et perficiat rota! Timeo ne Vicegerens Felix <sup>15</sup> non satis feliciter consulat Domino Gubernatori: non paucis enim hic de eo queritur <sup>16</sup>. Salutabis D. Vicegerentem, D. Joannem <sup>17</sup> ac fratres, quos sedulos opto in Evangelio audiendo ac opere perficiendo. Gratia Domini Jesu in omnibus vobis! Bernæ, ocyús, 44 Januarii 1528.

#### Tuus in Domino Gulielmus Farellus.

(Inscriptio : ) Divini verbi amatori Hugoni de Loës . Scribæ Aquileiensi, Aquileiæ.

- <sup>11</sup> Le syndic d'Aigle (Voy. le Nº 220, n. 5, et Ruchat, I, 356).
- $^{12}$  Les instructions que MM, de Berne donnèrent le 12 mars 1528 à leurs députés envoyés à Aigle ne font aucune mention du syndic de cette localité.
- <sup>13</sup> Cette assertion de Farel est confirmée par la teneur des instructions que MM. de Berne donnèrent aux Lieutenants d'Aigle le 9 et le 21 janvier, même année (Voy. M. de Stürler, op. cit. p. 76, 79).
- Madame de Crest, mère de Jacques de Rovéréa, seigneur de Crest et gouverneur titulaire du Mandement d'Aigle. Le vœu que Farel formait pour cette dame montre qu'elle désirait le triomphe de l'Évangile. Dès lors il est permis de penser que son influence n'avait pas été étrangère aux bons procédés que le Gouverneur avait eus pour Guillaume Farel (Voy. les Nos 198, renvoi de n. 6; 234, n. 4).
  - <sup>15</sup> Félix de Diesbach, ennemi de la Réforme (Nº 220, n. 1).
- <sup>16</sup> Jacques de Rovéréa, gouverneur d'Aigle, commandait alors les troupes bernoises qui étaient au service de François I en Italie. Félix de Diesbach avait donc beau jeu pour le desservir à Berne (Voy. Stettler, op. cit. II, 19, 20. Jean de Muller. Hist. de la Confédér. suisse, X, 507).
  - 17 Jean de Bex, collègue de Félix de Diesbach.

### 591a

L'ÉVÊQUE DE GENÈVE à Ami Porral, à Genève. De la Tour de May, 26 octobre (1532).

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

SOMMAIRE. L'Évêque annonce à Porral et à ses adhérents luthériens, que Dieu les punira, s'ils ne veulent « mieux faire. »

Traictre Leuthérien *Porralis*, qui gouvernés à présent la plume deans le Conseil de la ville de Genève!! L'ay vehu la lectre que avés escript<sup>2</sup>. Meschant, vous avez menty, vous et voz adhérens, et Dien vous pugnira, soyés asseurer. Et atant Nostre Seigneur vons doint myenlx fère et illuminer! De [la Tour de] May<sup>3</sup>, ce xxvi<sup>e</sup> d'octobre xv[exxxii].

Monstrés hardiment [icestes à voz] adhérens en ceste meschancetté en la mey[son de l]a ville, car je ne vous veulx point [esparg]ner à dire vérité. Les effectz ensuyvront après, au plaisir de Dieu.

L'ÉVESQUE ET PRINCE DE GENÈVE.

(Suscription:) A Po[rral] en la v[ille de Genève].

- <sup>1</sup> Depuis 1528, *Ami Porral* n'exerçait plus la charge de secrétaire. En 1532 il était syndic, et il avait à ce titre la surveillance de la chancellerie. C'est sans doute pour cela que l'Évêque le rendait responsable de la lettre qui avait excité sa colère.
  - <sup>2</sup> La minute de cette lettre n'a pas été conservée.
- $^3$  L'une des résidences que Pierre de la Baume possédait en Bourgogne.
- $^4$  Les derniers chiffres du millésime, ainsi que plusieurs mots détruits, ont été restitués par le secrétaire Claude Roset. Cette circonstance nous autorise à accepter la date indiquée par lui, plutôt que celle que nous avions donnée plus haut à la présente lettre (N° 502, n. 1).

## 416a

# LE CONSEIL DE GENÈVE au Conseil de Fribourg. De Genève, 26 [mai 1533 <sup>1</sup>].

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Genève remercie MM. de Fribourg pour l'accueil bienveillant qu'ils ont fait à sa députation. Les Genevois verraient comme eux avec plaisir le retour de leur évêque, parce qu'ils désirent être « vertueusement guides par leur prince, pasteur et bon prélat. »

Magnificques, puissans et très-redoubtéz Seigneurs!

La présente sera pour tout premièrement prier Voz Excellences, qu'il leur plaise nous pardonner de ce que plustost, sus le rapport de noz derniers ambassadeurs, ne vous avons fait les humbles recommandations et dheues remerciations que à présent faisons, du bon recueil, singuliers plaisirs, bons services, beningz et paternelz advisementz que vous ha pleu nous faire en leurs personnes <sup>2</sup>: don[t] vous sumes grandement et toujours de plus en plus fort tenus et obligés.

Le dangier de la peste a esté cause que n'avons peult plustost assembler nostre Grand Conseil, pour l'informer de vostre dit bon et paternel traictement, aussi pour vous donner response sur ce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La date et le nom des destinataires sont clairement indiqués par l'histoire des relations de Genève avec Fribeurg.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Claude Savoye, François Favre et Matthieu Currier furent envoyés à Berne le 6 mai 1533, pour s'opposer à tout changement qu'on voudrait apporter au traité de St.-Julien (Voy. les Extraits des Registres, dans Froment, op. cit. p. xxiv, xxv, xxvn). Ils devaient ensuite, dans le même but, assister à la conférence qui se tint le 12 mai à Fribourg entre les ambassadeurs du duc de Savoie et ceux des Bernois et des Fribourgeois (Voy. Ruchat, III, 229). Ce fut le 25 mai que les députés de Genève rentrèrent chez eux et firent leur rapport au Conseil.

que vous a pleu charger nos dits ambassadeurs nous dire que desiriés, pour nostre bien et gros proufit, le reto[u]rt de Monseigneur de Révéreud Père Monsieur de Genère, nostre Prince³, don vous mercions de bien bon cueur. Et ne doubtés que aussy ferions bien no[u]s, tant en général que particulier, comme ceulx quilz desirent, avec dheue obéissance, estre rertueusement guydés par leur prince, pasteur et bon prélat.— nous esmerreillaus bien fort de ce qu'il nous a luissé sil longuement, et qu'il ne rient⁴, ainsy que par debroir pourroit bien faire. A nous n'est luy commander de venir ou de demeurer, veu qu'il est nostre prince⁵. Son bon plaisir soit fait ⁶!

Nous vons escriprions encore voluntiers de quelque autre chose <sup>7</sup>. mais ce sera pour une aultre fois, creignans par trop longue lettre fâcher Voz Excellences, lesquelles, Magnificques Seigneurs, vueille

- 3 Depuis près de six ans Pierre de la Baume n'était pas revenu dans sa ville épiscopale (Voy. Nº 421, n. 1). Les Fribourgeois, qui observaient avec inquiétude le progrès des idées nouvelles à Genève, croyaient que la présence de l'Évêque y maintiendrait la paix civile et l'intégrité de la foi catholique. On lit dans le Registre du Conseil de Genève, à la date du 19 mai 1533 : « Oratores de Friburgo... exposuerunt... quòd ipse Princeps cupiat huc venire, ut negotia componere possit: quod non audet, eo quòd sibi relatum fuerit, multas minas per cives in eum latas. Propterea vellet primium scire si tutè possit venire, et super his responsum postulant. » -La réponse du Conseil des LX est relatée en ces termes : « Miramur Principem à subditis salvum conductum postulare... Si sciremus... aliquem Suæ Dominationi minantem, aut contra eam garrulantem, eum tanto puniremus affectu ut meritò de justicia contentari posset. » Le 22 mai, quatre députés genevois furent envoyés vers l'Érêque, pour l'assurer que ses sujets désiraient vivre sous sa protection (sub suo præsidio). Voyez Froment, p. xxvi, et le Nº 488 a, note 16.
- <sup>4</sup> A la suite de ce mot, le Secrétaire avait d'abord écrit : « comme son debvoir v est. »
- <sup>5</sup> Dans la première rédaction, cette phrase se termine comme il suit : « qu'il peult veuir, antrer et saillir commant il luy plaira. »
- <sup>6</sup> L'Évêque parut enchanté des protestations de fidélité que lui apportèrent les députés du Conseil (Voy. n. 3). « Retulerunt (est-il dit dans le procès-verbal du 2 juin)... audiisse ab eodem [scil. *Episcopo*], quòd sit boni animi venire... Item, quòd nunquam dixit quòd sibi comminatum fuisset, et quòd non institit apud D<sup>nos</sup> Friburgenses [ut] loquerentur pro eo... Ipse enim semper fuit boni animi venire... Quòdque essemus bono animo in eum, sient est ipse, qui nos habet ut bonos subditos bene dilectos, et optat se verum bonum Principem ostendere. »
- 7 Il s'agissait probablement d'obtenir un sursis pour le paiement de la somme que Geuève devait à MM, de Frihourg, à cause de l'expédition d'octobre 1530.

le Créateur avoir en sa saincte garde! De Genève, ce 26° [de May 1533].

[LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

### 488a

[LE CONSEIL DE GENÈVE à Claude Savoye, à Berne 1]. (De Genève, 29 décembre 1534 2).

Inédite. Minute. Communiquée par M. le docteur Coindet.

SOMMAIRE. Réponse du Conseil de Genève aux articles de la conférence de Thonon.

Au premier årticle (du recès de Thonon<sup>3</sup>) « que toutes parties debgent demeurer quoy [l. tranquilles] et rien entreprendre. » — nous ne demandons que paix et amour à tout le monde.

1-2 Le manuscrit a été plié et cacheté comme une lettre. La suscription est en partie déchirée; il n'en reste que ces deux mots « à Berne. » Les passages suivants du Registre du Conseil nous autorisent à croire que le présent document fut adressé à Claude Savoye le jour même où les magistrats genevois reçurent de Berne une copie des Articles de Thonon, c'est-à-dire, le 29 décembre 1534 : « Resolutum... esse scribendum ad Nob. Claudium Sacoye, oratorem in Berno, quòd... respondeat, nos nolle consentire articulis contra Deum et pacem perpetuam per sententiam Paterni[ac]ensem... stabilitam formatis. Etiam. quòd nescimus quid sit « trîve de deux moys, » cum nulli bellum fecerimus. Et sie non intendimus... Articulis... modo aliquo consentire... Et sie fuit eidem Nob. Savoye missum, per Stephanum, postam Regium. ... cui propterea dati fuerunt octo scuti auri... »

<sup>3</sup> La conférence de Thonon se tint en novembre et décembre 1534 (Voy. le N° 491, note 16). On lit dans le Registre du Conseil de Genève, au 18 décembre, même année: «Oratores Elvechiorum [1. Helvetiorum] redierunt a Jornata Thononii, in qua nihil fuit actum, nisi quòd data fuit Jornata una, ad Dominicam post Epiphaniam, tenenda à Luczerne, quò interim non debeant ulteriùs rui suburbia, nec aliquid innovari... Quod arrestum D<sup>ni</sup> Bernenses noluerunt acceptare, sed fuit eis datus terminus quattuordecim dierum ad acceptandum, aut reffutandum... Quia D<sup>ni</sup> Oratores Ber-

Au second, « que les prédicans de la noucelle foy doibvent expressément, en toutes leurs entrepryses et faction au dit Genèce, du tont cesser et estre bas mis, occultement ou en apert 4, » — Nous n'avons plus en Genève de prédicantz de novelle fou que ne soit bas mis. Car des deux qui y estoyent l'année passée, l'ong est emprison 5, pour non vouloir se desdire de ce qu'il avoit presché sellond la novelle loy, contre l'ancienne foy et doctrine de Jésucrist : « Que personne n'entreroit en paradis, sinon que le pape, en l'ung de ses prebstres, l'y misse; et que de manger chair, aux jours défendus du pape et de son église, estoit aussi mal fait que de tuer ung homme ou d'estre larron ou brigant. » Et tout plain d'aultres semblables propostz qu'ilz n'ha peu prover par la Saincte Escripture de l'ancienne loy de Jésucrist 6, ouy bien par l'escripture des noveaulx docteurs, comme Thomas et aultres, qui sont venus despuis nue ans en ça 7: lesquelz en la Saincte Escripture sont appellés Antecrist, pource qu'ilz enseignent aultrement que Crist n'ha enseigné. L'aultre prédicantz estoit ung prebstre ricaire de Sainet-Gervais's, lequel, voyant ne povoir maintenir par l'ancienne et Saincte Escripture plusseurs articles que [il] preschoit 9, sans fuvt [l. s'enfuit] sans estre chassé, et c'est retiré à Pigney avec le[s] traictre et fugitifz de Genève 10. Ainsi n'arons plus aultre prescheur

nenses dixerunt quòd esset bonum mittamus oratores ad Bernum, ... fuit advisum quòd debeant eligi oratores, quibus debeant formari instructiones, præsertim de detentis in Pineto, qui detinentur dumtaxat ratione Legis Evangelicæ, et non propter delicta. » Voyez aussi Froment, op. cit. p. cxv—cxvII.

- <sup>4</sup> C'est-à-dire, à découvert, publiquement.
- <sup>5</sup> Allusion au Père Guy Furbiti (Voy. N° 441, notes 9 et 13).
- <sup>6</sup> Voyez la note 11.
- <sup>7</sup> Voyez le Nº 448, note 7.
- \* Il se nommait Dom Jean Éverard.
- <sup>9</sup> Allusion à la dispute qu'il avait soutenue, le 24 juillet 1534, contre Farel et Viret, en présence du Conseil. Éverard, convaincu d'erreur, avait demandé si on lui défendait de prêcher à l'avenir. Le Conseil répondit « qu'on ne lui défendait rien, sinon les mensonges, et qu'on lui commandait de prêcher l'Évangile selon la vérité » (Voy. Froment, op. cit. Extraits des Registres. p. xcv, xcvi).
- Le vicaire de St.-Gervais s'était enfui après l'insuccès de la conspiration du 30 juillet 1534 (Voyez le Registre du 22 septembre, même année, et les N°s 474, n. 2; 479, n. 1). Les Peneysans en avaient fait leur confesseur. Il fut pris à Bernex le 22 avril 1535, et emprisonné à Genève. Le Conseil le banuit à perpétuité (28 février 1536), « ayant sur lui miséricorde. à cause de sa longue détention. »

en Genère de la novelle fog; car aussi noz esdictz portent de non g prescher que l'Evangille et l'ancienne doctrine de Jésucrist 11.

An tier [article], « que toutes parties, pendant le terme des trieuves de deux moys, soyent seurs, corps et biens, sur les terres l'ung de l'aultre, » — Nous n'avons jamais empêché personne de venir, ny faict guerre pour estre en triefves [l. trève].

Au quart [1, an quatrième article], « que l'une des parties ne refuse point à l'aultre vivres pour son argent, et n'empescher point les vivres, » — Anssi ne avons-nous reffusé ne empesché, comme aussi ne reffusons ny empeschons, mais bien le Duc à nous, contre la sentence de Messieurs des Ligues faicte à Payerne.

An cinquième, « que sil, pendant le terme des triefves, se faisoit quelque offence contre les dites triefves, qu'ilz soyent chastiés qui le feront, » — Xous n'avons prisonnier détenuz, sinon pour larrecin, pour trahison on pour debte, ny [n'en] havons hen par cydevant. Mais le Duc nous détient six prisonniers 12, troys enfans et troys vieulx hommes pour avoir oug le presche de l'Evangille et vouloir icelluy ensuyrre, et non pour aultre : qu'est contre la sentence de Payerne, en laquelle l'éresque de Genève n'est poyënt compris comme avec l'une des parties 13.

Sil *le Duc* n'haz ce qu'il demande du *vidompual* <sup>14</sup>, il ne tient que à luy, qui n'ha pas voulsu premièrement donner seaulx et lectres à *ceulx de Genève* sur le besoigne de Payerne <sup>15</sup>.

Touschant l'Évesque, c'est ung aultre affaire à part. Il s'est chassé

 $<sup>^{11}</sup>$  L'édit du 30 juin 1532 ordonnait aux ecclésiastiques de prêcher l'évangile et l'épître du jour selon la vérité, sans y ajouter ni fables, ni inventions humaines (Voy. le No 383, n. 2, et le No 439, n. 5).

 $<sup>^{12}</sup>$  Ils étaient emprisonnés au château de Peney, qui dépendait de l'évêque de Genève. C'est pour cela que les mots suivants « sus ses pays » ont été biffés.

 $<sup>^{13}</sup>$  C'est-à-dire que le Due ne pouvait en aucune façon se prévaloir de la sentence de Payerne, pour prêter main-forte à  $l'\acute{E}v\acute{e}que.$ 

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> C'est-à-dire, le droit de réintégrer son *vidomne* à Genève. Ce fonctionnaire, nommé par le Duc, dépendait de l'Évêque sous quelques rapports, et il jugeait les causes civiles en première instance.

<sup>15</sup> Le 25 février 1535, le Conseil de Genève écrivait encore aux cantons suisses : « Nous ne havons en quelque façon que soit déserté au Duc la sentence de Payerne, en la vigueur de laquelle, hayant donné [l. s'il avait donné] bonne seurté... et icelle seelée et ratiffiée, il pouvoit havoir la possession de l'office du vydompnal... » (Minute orig. Arch. de Genève).

lay-mesmes <sup>16</sup>, et, de évesque et pasteur, s'est fait loup à ses brebis. comme l'om luy monstrera en temps et lieu, avec ce que chescung le scaist bien. Ce sont les loupz qui demandent trièves aux bergiers et à leurs brebis.

Nous avons testimoniales et instrument receuz par le secrétaire Curteti en Conseil Général comme le dit évesque est nostre bourgoys <sup>17</sup>, et qu'il a contracté avec la communaulté de Genesve pour cheanger et mettre tous officiers en Genève, et que luy, ny son Conseil Épiscopal ne puisse riens faire sans celluy de la ville <sup>18</sup>.

<sup>16</sup> Nons n'avons point détourné « *Monsieur l'Évesque* de demourer avecque nous (disaient plus tard les Genevois), ains le avons souventeffois. par pluseurs ambassades, requys, comment voulons bien sur nostre honneur maintenir » (Lettre précitée du 25 février 1535).

17 C'était le 15 juillet 1527 que Pievre de la Baume s'était présenté devant le Conseil Général pour demander la bourgeoisie. Il voulait par là se mettre au bénéfice de l'alliance qui existait entre Genève et les villes de Berne et de Fribourg. Sa demande fut très-bien accueillie. Il promit « par sa foy et son serment... de procurer de tout son pouvoir le bien, homneur, utilité et profit de la cité de Genève, d'éviter le dommage d'icelle... et d'estre perpétuellement à la dite Cité féable en tout et par tout, et de tout son pouvoir aider comme bon seigneur et bourgeoys » (Voy. le Citadin de Genève, 1606, p. 64-66, et les Fragments hist, sur Genève. I, p. 143, 144). Mais dans ces lettres « testimoniales » il n'est fait nulle mention de l'engagement qu'aurait pris l'Évêque relativement à la nomination des fonctionnaires publics.

 $^{18}$  On lit au-dessous les annotations suivantes, qui sont de la main d'  $Ami\ Porral$  :

« Fiant dies ejus panci, et episcopatum ejus accipiat alter. Psal. 108. In avaricia fictis verbis de vobis negotiabuntur. 2 Pe. 2.

Pour l'aprobation de la foyre de Thonon.

« Pecunia tua tecum sit in perditionem. Act. vmº.

« Les brebis n'hont de quoy satisfaire à leurs bergiers: mais le maistre de la bergerie, qui a envoyé et ordonné les bergiers pour défendre ses brebis des loupz, est fidelle et puissant, qui poyra tout. Et Dieu leur doint la grâce, vertu et puissance de résister aux loupz et de bien y percepvérer à son honneur et gloire! »

### ADDITIONS ET CORRECTIONS

#### DES TOMES I, II ET III

#### TOME I

Page 15, note 1, ligne sixième, lisez: Les théologiens de Cologne, qui, même avant la sentence du 14 avril, avaient brûlé publiquement le livre de Reuchlin, comme hérétique, sollicitèrent l'approbation, etc.

- P. 101, à la fin de la note 1, ajoutez : à moins que les paroles suivantes, écrites de Berne en 1535 par un Genevois, n'autorisent l'opinion contraire : « J'ay sceu ces jours passés, par ung qui a esté serviteur d'Agrippa, lequel venoit de pourter des lettres aux ambassadeurs du duc [de Savoie] à Fribourg, directes [c'est-à-dire adressées] au dit Agrippa pour luy faire tenir, qui venoient du païs des lansquenctz, - comme le dit Agrippa avoit esté mandé du Duc, il y a plus d'ung an, pour venir à son service, mesmement pour se mesler des affères contre Genève, pour ce qu'il sçavoit, etc. Et dit qu'il est avec le conte de Chaland pour cela. Or pensés comme Dieu le vous a osté miraculeusement de la ville! Celluy messaigier parle latin et se tient à Basle. Il cuydoit, estant lougé icy au Lyon, que je fusse savoisien » (Lettre d'Ami Porral du 10 décembre 1535 an Conseil de Genève, Mscr. autogr. Arch. de Genève). Il n'est pas inutile de rappeler ici que Henri-Cornelius Agrippa avait été reçu bourgeois de Genève le 11 juillet 1522, et qu'il avait éponsé en secondes noces une Genevoise.
- P. 113, à la fin de la note 5, ajoutez : D'après Græsse (Nouveau Dict. bibliographique), la première édition de cet ouvrage parut à Wittemberg, vers la fin de l'année 1523.
- P. 159, note 1, ligne 7, au lieu de : Nous la réimprimons, lisez : Nous en réimprimons la préface, etc.
  - P. 209, ligne 3, au lieu de salutat, lisez : salutant,
- P. 214, à la fin de la note 23, ajoutez : Voici les renseignements que nous avons recueillis sur la carrière subséquente d'*Hilaire Bertholph*: Vers la fin de l'année 1524 il était au service de la duchesse d'Alençon et il se trouvait à Avignon (Voyez dans les Œuvres d'Henri-Cornelins Agrippa, éd. cit. Pars II, p. 825, deux lettres de Bertolph, datées inexactement de 1525). Plus tard, il habita Lyon, comme nous le savons par ces passages

de la lettre de François Rabelais datée: Lugduni, pridie Cal. Decembr. 1532, et adressée à Érasme: « ... Me tibi de facie ignotum, nomine etiam ignobilem, sic educasti, sic castissimis divinæ tuæ doctrinæ uberibus usque aluisti, ut quicquid sum et valeo, tibi id uni acceptum ... feram ... Salve itaque etiam atque etiam, pater amantissime, pater decusque patriee, literarum assertor àleitazze, veritatis propugnator invictissime! Nuper rescivi ex Hilario Bertulpho, quo hîc utor familiarissimè, te nescio quid moliri adversum calumnias Hier. Aleandri, quem suspicaris sub persona factitii cujusdam Scaligeri adversum te scripsisse... » (Copie contempor. Bibl. de la ville de Zurich). Le 31 août 1533, Érasme écrivait à Boniface Amerbach: « Lugduni Hilarius Bertulphus peste funditus periit, hoc est, ipse cum uxore ac tribus liberis » (Erasmi Epp. ad Amerbachium, nº 82).

P. 218, note 3, ajoutez : Il écrivait en effet, le 7 septembre 1529, à Pierre du Châtel à Bourges : « Quid apud Reginam Navarræ possim nescio, neque enim mihi quicquam cum illa commercii est, nisi quòd illam, quorundam instinctu, semel aut iterum appellavi literis. Illa præter salutationem nihil remisit » (Catalogus codicum Mss. Bibliothecæ Bernensis, t. III, p. 248).

P. 219. La lettre de Le Fèvre du 6 juillet 1524 n'était pas complétement inédite, comme nous le pensions. Le Bulletin du Protestantisme français en avait déjà publié un fragment en 1862 (t. XI, p. 212—213).

P. 221, à la fin de la note 11, ajoutez : N'est-ce pas à Guillaume Briçonnet que fait allusion le passage suivant d'un petit livre intitulé : « Quatre instructions fideles pour les simples et les rudes, » et qui paraît avoir été imprimé à Paris vers l'an 1524 :

« Ung évesque fidèle, depuis peu de jours illuminé de la doctrine Chrestienne, visitant plusieurs lieux de ses parroiches, veit une grande calamité, principalement des peuples vivans ès champs, et des vicaires. Desquelz plusieurs estoient tant ignorans, qu'ilz n'avoient auleune congnoissance de la doctrine Chrestienne, tant que on auroit honte de le réciter.... Et, ce voiant, commencea à gémir, disant : « O! que responderay-je à Christ, [moi] qui suis évesque, auquel ce soing, ceste cure et garde est commandée de Dieu? Je suis celluy, jusques à maintenant, et ceulx qui ont esté devant moy, auxquelz est deue ceste calamité, qui avons permis les hommes errer très-laidement. C'est nostre coulpe, c'est nostre faulte, que n'avons jamais riens moins faict que ce que debvions faire de nostre office... Et encores, que contemnons et ne nous chault si ceulx qui sont commis à nostre foy... ne sçaivent ne l'Oraison de Jésuchrist, ne le Symbole des Apostres... ne le Décalogue, c'est-à-dire les dix commandemens de la loy. O nous maleureux!

« Pourtant il obteste et prie par Jésuchrist tous évesques et vicaires, ministres, prescheurs auxquelz la charge et soing spirituelle divinement est commandée, de faire diligentement avec sa grâce leur office. A laquelle cause a, par la grâce de Dieu, composé ce catéchisme, c'est-à-dire instruction pour invulguer aux plus jeunes et plus rudes peuples. »

Grâce à l'obligeance d'un bibliophile français, M. Adolphe Gaiffe, nous

avons pu examiner un exemplaire de cet opuscule. Il se compose de 47 feuillets petit in-8°, en caractères gothiques pareils à ceux du Nouveau Testament de Le Fèvre imprimé en 1525 chez Simon du Bois, à Paris. Ce n'est pas un catéchisme par demandes et réponses, mais plutôt un guide pour les ecclésiastiques. Le signe de la croix y est recommandé; mais les chapitres qui traitent du « sacrement de la cène » et « des cérémonies » (feuillets xxn et xxxm) ne nous permettent pas cependant de croire que ce petit livre ait pu être appronvé par l'évêque Briçonnet.

P. 272, ligne 7. Le texte original porte dimissum, et, deux lignes plus bas, admirantibus vobis.

P. 273, ligne 4. Au lieu de non esse, on lit ne esse dans l'original, et, à la ligne neuvième, pluraque au lieu de plura.

P. 290, à la fin de la note 7, ajoutez: Mélancluthon, qui ne connaissait pas encore Farel personnellement, semble avoir accueilli en grande partie les rapports d'Érasme sur le compte du réformateur français. C'est ainsi du moins que nous interprétons la phrase suivante, qui se trouve dans une lettre de Mélanchthon à Œcolampade écrite vers la fin de septembre 1524: « Displicent mihi que audio meditari Varellum 7222 79 1/277, [c'est-à-dire Ulrie de Wurtemberg] ad quem se contulit » (Voyez J.-J. Herzog. Das Leben J. Œkolampads, 1843, t. II, p. 279).

P. 290, à la fin de la note 8, ajoutez : Érasme formula un nouveau grief contre Farel dans l'une des lettres qu'il adressa en 1526 à Conrad Pellican : « Apostoli persuadebant, et vos vultis cogere ad evangelium vestrum! Jam finge nihil me velle scribere; non poteras efficaciùs huc impellere, qu'am spargendo rumorem me vobiscum sentire, et interminando ne scribam. Vester Pharellus simile mendacium instillavit in aurem Anglo nostro [c'est-à-dire, à Thomas Grey]. me rectè sentire, sed non audere profiteri. Et hæc audet instillare auribus hominum, conscius qu'am aeris mihi fuerit, de omnibus ferè Lutheri dogmatibus, cum ipso contentio. Atqui quod Pharellus vocat rectè sentire, Cæsares et Pontifices vocant hæretieum esse » (Voyez le N° 6 et le N° 99, n. 12. — Erasmi Epp Basileæ, 1558, p. 574, 677).

P. 305. La note 8 doit être ainsi conçue: Voici le titre complet de cet ouvrage: « Modus orandi Deum, per Des. Erasmum Roterodamum. Opus nunc primum et natum, et excusum typis. Basileæ apud loannem Frob. Anno M.D.XXIIII. Mense Octobri, » in-8° de 46 feuillets.

P. 352. Lettre de Beda à Érasme du 21 mai 1525. D'Argentré (op. cit. III, Pars II, 71) a donné de cette lettre un texte qui est plus correct que celui de Le Clerc.

P. 372, à la fin du deuxième paragraphe, nous aurions dù renvoyer à la note suivante : D'après l'ouvrage du Père Meurisse (Hist. de la naissance de l'Hérésie dans la ville de Metz, édit. de 1670, p. 21), le supplice de Jean le Clerc aurait en lieu le samedi 25 juillet 1525, et non le 22, comme le dit François Lambert.

P. 375, remplacez la note 2 par celle-ci: Toussain fait allusion au supplice de *Jean le Clerc* (Voyez le N° 155), qui eut lieu le même jour que celui de l'imprimeur *Jacques*, dont il parle immédiatement après.

P. 375, dernière ligne des notes, lisez: Pierre Guérard, que le P. Meurisse (loc. cit.) nomme Pierson Guelrard, était clerc du Palais de Metz. On l'accusait, ainsi que l'imprimeur Jacques, d'avoir accompagné Jean le Clerc le jour où celui-ci avait mutilé quelques images. Guérard, averti à temps, « prit la fuite et se retira à Thionville, où il demeura douze ans. »

P. 376, fin de la note 6, ajoutez : ou Gaspard Gamaut.

P. 434, ligne deuxième, lisez : continuent à donner trois leçons. — Même page, supprimez la seconde phrase de la note 13.

P. 456, remplacez la note 30 par celle-ci: Antoine Engelbrecht (en latin Engentinus), ancien suffragant de l'évêque de Spire, s'était réfugié à Strasbourg chez Capiton, et il avait été nommé pasteur de la paroisse de St.-Étienne (1525). Voyez Ræhrich (Gesch. der Ref. im Elsass, I, 195, II, 85-88) et la lettre de Bucer à Ambroise Blaarer du 3 février 1534. Coll. Simler.

P. 474, note 10, ligne 4, lisez : publiés le 18 mai 1526. Nous devons cette rectification à notre ami M. Rodolphe Delay, libraire à Genève, qui a bien voulu nous communiquer un exemplaire des Actes de la Dispute de Baden, ainsi que plusieurs autres ouvrages précieux relatifs à la Réforme.

### TOME II

P. 14, à la fin de la note 4, ajoutez : Il avait été lancé à l'occasion du monitoire suivant, adressé au Chapitre de Sion par le pape Clément VII, en date du 16 novembre 1526 :

« Dilectis filiis... Apostolicam benedictionem! Accepimus quòd, in nonnullis locis patriæ Vallesii diocesis Sedunensis, nonnullæ superstitiones
hæresim sapientes sunt ortæ, et aliquibus pestis Lutherana placet. Nos
igitur vobis ac vestrorum cuilibet inquirendi contra pithonissas et maleficos, ac alios superstitiosos, nec non Lutheranos et hæreticos complices
fautores et sequaces, procedendique et puniendi, nec non omnia faciendi
et exequendi plenam et liberam concedimus facultatem. Et nihilominus
universis committimus et mandamus, quatenus eorum quilibet, quoties
pro parte nostra fuerit requisitus, præsidio assistat. » (Voyez P.-S. Furrer. Urkunden welche Bezug haben auf Wallis. Sitten, 1850, p. 313.)

P. 131, à la fin de la note 4, ajoutez: Le Vasseur (Annales de l'Église de Noyon, 1633, p. 1172) cite en outre « ses résignataires » Antoine de la Marlière et Caïm. Le 4 mai 1534, d'après le même auteur (p. 1161), Jean Calvin résigna au dit la Marlière la chapelle de la Gésine, que son frère Cauvin lui avait rétrocédée le mercredi 26 féyrier [1. le 28] 1531 (1532, nouv. style), et ce même 4 mai 1534, il céda sa cure du Pont-l'Évesque à Caïm, au lieu duquel Papire Masson nomme par erreur Guilielmus Bosius.

P. 210, note 8-9. Après les mots sauf Rachat, ajoutez : Histoire de la Réformation de la Suisse, nouvelle édition, t. II, p. 123.

P. 261, note 5, ligne 4, lisez: que les prêtres de cette vallée ne continuaient à dire la messe que pour rester en possession de leurs revenus, ils y avaient établi la Réformation, etc. — A la fin de la même note, p. 262, ajoutez: J.-C. Appenzeller. Die Reformation zu Biel, p. 43-48.

P. 263, à la fin de la note 10, ajoutez : et Ruchat, t. III, p. 200-202.

l'. 279, à la fin de la note 2, ajoutez : Selon Le Maire (Hist. d'Orléans, I, 204, à comparer avec les pp. 385-386 du même ouvrage), « Calvin faisoit [encore] profession de la religion catholique, apostolique et romaine, pais qu'en l'année 1530, comme escollier de la Nation de Picardie dans l'université [d'Orléans], il alla, avec le Procureur d'icelle et autres escolliers, demander la Maille d'or à Baugency, qui n'avoit esté présentée à la Messe dans l'Église de S.-Pierre-le-Puellier, le jour de l'Invention de S. Firmin, 13 Janvier 1530. »

P. 282, note 13, ligne 4, ajoutez: La terre de Meillaut, appelée Melianum par Jacques-Auguste de Thou, appartenait depuis 1525 à l'un des héritiers de Georges d'Amboise, c'est-à-dire, à Philibert de Beanjeu, « seigneur de Lignières, de Meillant, etc., » qui avait épousé la tante paternelle du susdit Georges. (Voyez l'ouvrage intitulé: « Nominum propriorum... quæ in J. A. Thuani Historiis leguntur Index, cum vernaculà singularum vocum expositione. » Genevæ, 1634. — Le Dict. hist. de Moréry, article Amboise. — Le P. Anselme. Hist. généalog. etc. IV, 438, VI, 735, 736, VII, 125, 126. — Martin. Hist. de France, IX, 255.)

P. 292. Le texte de la lettre de *Georges de Rive* à la comtesse de Neuchâtel qui a été publié en 1841 par M. G.-A. Matile (Musée hist. t. I, p. 117-123) diffère en plusieurs points de celui de Choupard.

P. 364, deuxième ligne du texte en remontant, placez après Ecangeliam un renvoi à la note suivante : Pendant le séjour de l'armée bernoise à Genère (10-20 octobre 1530). l'Évangile y avait été prêché tous les jours en allemand dans la cathédrale de St.-Pierre, par l'aumônier bernois Gaspard Megander (et non par « Maistre Guillaume Foret, » comme le dit Jeanne de Jussie, op. cit. p. 20). Ce détail, qui nous a été communiqué par un bibliophile genevois. M. Théophile Dufour, se trouve dans une brochure contemporaine de 8 feuillets in-4°, intitulée : « Inhalt des Jenffischen Berichts, so zu Sant Julio... durch ettlich örtt der Aydgnossschafft volzogen und auffgericht mitwochen nach Sant Gallen tag, im 1530 jar. »

On comprend dès lors pourquoi Zwinyli écrivait à Berthold Haller et à Megander le 30 novembre 1530 : « Accurare debetis, ut Evangelium strennè prædicetur Gebennæ » (J.-J. Hottinger, op. cit. III, 514).

Pages 366 et 370. La requête des Catholiques de Grandson et celle de Farel doivent être datées du 2 on du 3 octobre 1531, comme nous l'apprend le recès de la conférence dans laquelle les députés de Berne et de Fribourg examinèrent les griefs des deux parties. Cet acte est daté de Grandson, le 5 octobre 1531, et il renferme le paragraphe suivant:

« Sus la Supplication par les nobles et habitans de la ville de Grandson

т. 111.

27

faicte à mes dits Seigneurs les ambassadeurs et... par escript donnée, — et sur les Responces faicte[s] sur icelle par maistre Guillaume Farel, lesquelles sont aussi par escript, ... a esté dit par mes dits Seigneurs ambassadeurs que, vehues les chouses, lesquelles sont de grande importance... ont remect... par devant l'audiance de... Messeigneurs des deux Villes, pour en debvoir faire conclusion totalle... » (Mscrit orig. Arch. de Berne.)

P. 377, note 2. Les trois dernières lignes de cette note doivent être corrigées comme il suit : Ce passage, rapproché de la lettre d'Andronicus du 29 avril 1533 (N° 415, renvoi de note 20), nous autorise à croire que ce Ludovicus n'était autre qu'Olivétan.

P. 451, à la fin de la note 10, ajoutez : car le premier de ces prédicateurs n'ayant assisté au synode vaudois qu'en septembre 1532, il ressort du passage suivant qu'*Olivétan* s'y trouvait alors avec lui : « Priori... testamento, quod, dum *Valdenses tecum* aditurus esset, conscripserat [*Olivetanus*], medietatem omnium Joannæ legarat » (Lettre de Fabri à Farel, datée du 8 mai 1539. Mscrit orig, Bibl. des pasteurs de Neuchâtel). Voyez aussi le N° 507, note 20, et le N° 528, note 2.

#### TOME III

Page 117, à la fin de la note 6, ajoutez :

Discours composé par Calvin et proxoncé par le recteur Nicolas Cop le 1<sup>ep</sup> novembre mdxxxiii \*.

Magna quædam res est ac longè præstantior quàm dici aut animo et cogitatione comprehendi possit : Christiana philosophia. Uni hæc homini divinitus a Christo data est, quæ veram et certissimam fælicitatem explicaret. Hac una nos esse Dei filios intelligimus et credimus. Hæc suo splendore et præstantia universam mundi sapientiam obscuravit. Hac qui excellunt tantum prope reliquæ hominum multitudini præstare mihi videntur, quantum homines beluis antecellunt : nimirum cum hi majora longe et præstantiora quàm reliqui mente complectantur. Admirabile enim et sanctum genus illud philosophiæ esse oportet, quod ut hominibus traderet Deus, homo fieri voluit, cum immortalis esset, mortalis.

Verè profectò hoc mihi videor esse dicturus, nulla re magis amorem Dei erga nos innotescere posse, quàm quòd Verbum suum nobis reliquerit. Quæ enim propior aut certior cognatio esse potuerit? Quòd si reliquas artes, disserendi artem, naturæ scientiam, atque eam quæ de moribus

<sup>\*</sup> En tête du manuscrit on lit la note suivante, écrite vers 1570 par N. Colladon, et qui renferme une erreur de date: « Concio nomine rectoris Nic. Copi scripta Cal. Novemb. M.D.XXXIV. »

est, propter utilitatem et miramur et laudamus, — quæ potest cum hoc genere philosophiæ conferri, quod voluntatem Dei, omnibus philosophis diu quæsitam, nunquam inventam, exponit? quod solá Dei gratiá peecata remittit? Spiritum Sanctum, qui corda omnium sanctificat et vitam æternam adfert, omnibus Christianis pollicetur? Hoc studium qui non laudaverit haud sanè scio quid laudandum putet. Si enim oblectatio animi requiesque curarum quæritur, quæ spectent ad bene beateque vivendum Christiana philosophia abunde suppeditat; motus animi turbulentos quasi habenis quibusdam coërcet.

Cum igitur tanta sit Evangelii laus et dignitas, non parum gaudeo, mihi datam occasionem illius explicandi, meque in eo esse magistratu qui id muneris necessitate quadam a me requirat. Sed in tam ubere, tamque immensa rerum copia, unde principium aut ubi finem nostra sumet oratio? Sanè quia amplior est dicendi campus quàm oratione complecti possim, eum Evangelii locum potissimum explicabo qui in hodierno die in ecclesia legi solet. Verum priusquam rem aggrediar, illud ardentibus votis mecum impetretis velim a Christo optimo maximo, qui verus est et unus apud Patrem intercessor, ut fœcundo illo suo spiritu mentes nostras illustret, ut, quemadmodum ipse est gloria Patris, ita nostra oratio illum laudet, illum sapiat, illum spiret, illum referat. Rogabimus ut in mentes nostras illabatur, nosque gratiæ cœlestis succo irrigare dignetur. Quod nos consecuturos spero, si beatissimam Virginem solenni illo præconio longè omnium pulcherrimo salutaverimus: Ave gratia plena \*!

#### Beati pauperes spiritu. Matth. 5.

Principio quis sit hujus partis Evangelii scopus, ac q[uò] omnia referri debeant, diligenter nobis est investigandum, quod ex Evangelii ac Legis descriptione, deinde utriusque inter se collatione, facilè intelligetur. Ergo Evangelium est nuncium et salutifera de Christo prædicatio : quod a Deo patre missus sit, ut omnibus opem ferat, vitamque æternam conciliet. Lex preceptis agit, minatur, urget, nullam pollicetur benevolentiam. Evangelium nullis minis agit, non impellit præceptis, summam Dei erga nos benevolentiam docet. Qui igitur purè et sincerè Evangelium interpretari volet, omnia ad Legis et Evangelii descriptiones exigat. Quam tractandi rationem qui non sequuntur, nunquam satis fœliciter in Christiana philosophia versabuntur. Hoc vitium perditissimi sophistæ incurrerunt, qui de lana caprina perpetuò contendunt, rixantur, altercantur. Nihil de fide, nihil de amore Dei, nihil de remissione peccatorum, nihil de gratia, nihil de justificatione, nihil de veris operibus disserunt; aut si certè disserunt, omnia calumniantur, omnia labefactant, omnia suis legibus, hoc est sophisticis, coërcent. Vos rogo, quotquot hîc adestis, ut has hæreses, has in Deum contumelias, nunquam æquo animo feratis.

Sed unde digressa est cò redeat nostra oratio. Videndum nobis [est] ne Christum hoc loco ab Evangelii ratione aberrasse existimemus; nam præceptis agere videtur, ut pauperes simus spiritu, mundo corde, mites,

<sup>\*</sup> On lit à la marge cette note, qui est de la main de Nicolas Colladon, l'un des collègues de Théodore de Bèze: « Hæc, quia illis temporibus danda sunt, ne supprimenda quidem putavimus. »

pacifici, præcipere. Quin etiam mercedem nobis promittit, cum præmiis duci nemo debeat, sed gratis operam dare Christo, solam Dei gloriam quærere, nibil formidine pænæ aut geennæ agere. Sed hæc apud se cogitant qui divinam philosophiam per transcunam legerunt, qui supremis labris illam degustarunt, qui in Evangelio nibil promoverunt, qui, ut cum Paulo dicam, putantes se sapientes, stulti facti sunt. Quin potiùs densissimam fugat caliginem, nos tenebris liberat, ut qui aliquando corporis oculos aperuit, nunc mentis oculos aperiat. Nam quæ præcepta non satis explicatè Mosi scripta sunt hoc loco explicatiùs docet. Itaque hoc evangelium nihil præcipit, sed solam Dei bonitatem, miscricordiam et beneficia exponit, ac, ne quis miretur quod...\*.

- P. 136, douzième ligne des Notes en remoutant, au lieu de Voyez dans les Additions, lisez : Voyez, dans l'Histoire de l'Église de Genève par M. J. Gaberel, t. I, pièces justificatives, p. 77, la pièce intitulée, etc.
  - P. 140, note 8, troisième ligne, même correction qu'à la page 136.
  - P. 141, dernière ligne des Notes, corrigez comme à la page 136.
- P. 142, dernière ligne des Notes, lisez : qui parut le 22 août 1533 et fut publié de nouveau le 30 décembre 1534. Supprimez 1533, nouveau style.
- P. 143, dernière ligne de la note 7, au lieu de note 16, lisez note 15.
- P. 150, à la fin de la note 1, ajoutez : Voici un fragment de la déposition faite le vendredi 17 juillet 1534 par le Père *François Contelier*, devant les Officiaux de Lyon, et qui est relative aux événements du 1<sup>cr</sup> mars précédent :
- « Ung jour, que fut (comme luy semble) le second dymenche de caresme, après ce que le dict déposant eust faict la prédicacion au dict convent des Frères Mineurs [à Genève], en présence et andience de trèsgrand' multitude de peuple, incontinant, à l'yssue d'icelle prédicacion [commencée à 7 heures du matin], survint le dict Baudiehon avec certains ses complices. Lesquelz, de leur auctorité privée, commençarent à déclérer aux gens qu'ilz feroient prescher publiquement le dict Farellus le jour mesmes, et pour ce feroient sonner et convoquer le peuple à la cloche, comme il est de co[u]stume. Et, de faict, à l'heure mesmes, allarent sonner la dicte cloche, laquelle ilz sonnarent par troys coups.
- « Et tantoust après, le diet jour, en la mesme église et chaire en laquelle avoit presché le diet déposant, le diet Farellus fit son sermon publiquement, semant sa mauldiete doctrine. Et despuis, tous les jours du diet caresme le diet Farellus fit ses sermons en la diete église et chaire les après-disnées publiquement et au son de la cloche, estant le diet Farellus vestu en homme séculier, avec une cappe à l'espaignolle et ung bonnet à rebras. Ès quelz sermons assistoit tousjours entre aultres le diet Baudichon, comme capitaine et directeur, faisant faire silence et donnant ordre à faire renger les gens.... » (Procès de Baudichon, p. 321—324. Mscrit orig. Arch. de Berne.)
  - P. 207, première ligne, au lieu de disciplet, lisez displieet.

<sup>\*</sup> La suite du discours manque. Nous en avons reproduit le commencement d'après le manuscrit autographe (Bibl. Publ. de Genève, vol. n° 145).

P. 225, deuxième ligne en remontant, ajoutez avant la parenthèse: Un examen attentif du *Livre des Marchans*, publié en 1533 chez Pierre de Wingle, nous a donné lien de penser qu'il peut être attribué à *Marcourt*. (Voyez un extrait de cet ouvrage dans les Commentaires de Sleidan, traduction française. Genève, 1559, f. 137-39.)

P. 298, à la fin de la note 16, ajoutez: Les paroles que le cardinal de Tournon aurait, selon M. Merle d'Aubigné (op. cit. III, 139, 140, 148), adressées à François I, en octobre et novembre 1534, pour l'exciter à sévir contre les Réformés, n'ont pu être prononcées dans cette circonstance. Le cardinal de Tournon n'était pas encore de retour de Rome, où il s'était rendu pour le Conclave (Voy. la Cronique de Françoys I, p. 110, et les Papiers de Granvelle, II, 244, 290). Quant à Pierre du Châtel, « évêque de Tulle, » qui aurait, dans cette occasion, combattu les mesures sanguinaires, il était également hors de France (Voy. Bayle, article Castellan), et il n'obtint que cinq ans plus tard la dignité épiscopale.

P. 249, ligne onzième des Notes, lisez : Voyez l'Appendice, p. 410.

P. 252, note 8, ligne 4e. lisez : qui est l'écho des bruits du jour, etc.

P. 254, note 16, lisez: C'est une allusion à l'Empereur et à son frère, le roi Ferdinand. Ces princes ne sont mentionnés, etc.

P. 254, à la fin de la note 17, ajoutez : Bullinger écrivait de Zurich à Bucer, le jour de Pâques (28 mars) 1535 : « Quid Gallus in regno suo in veritatem Evangelicam profitentes exerceat, cœlum et terra clamant, et sanguis innoxius effusus è terra vociferatur... Imposuit hic Rex Germaniae Principibus, et te quoque, Bucere, impulit ut consilium scriberes perfido, id quod jam rapit in defensionem tyrannidis suæ. Quasi illi quos capitis supplicio afficit, secus sentiant de religione, quam Germanorum docti isagogicis quibusdam libellis ad sarciendam concordiam scriptis! Non te latet, quid scripserit ad Germaniae proceres Rex. Guillielmus Lellaius ejus Apologiæ creditur autor. At os impudens, ingeniumque perversissimum, pravum et Regia indignum Majestate, altera ex parte et in graciam Pauli [III]. Francica lingua edidit Decretum, quo omnes Lutheranos nominatim proscripsit. Missus est libellus Senatui nostro, ut videret, quàm sibi impudens pugnaret. Latinam apologiam Germanis mittit. Francicum edictum apud hostes religionis nostræ vulgatur. Ita duabus sellis sedet » (Minute orig. Bibl. de Zurich. Copie dans la Coll. Simler).

P. 280, à la fin de la note 5, ajoutez : La pièce suivante renferme le récit des dangers que *Michel Dobte* courut à la même époque, dans le Pays de Vaud. Elle a été résumée par L. Vulliemin (Voyez le Chroniqueur, p. 59). Nous la reproduisons d'après le manuscrit original, qui est conservé aux Archives de Berne :

« Le xvii° jour du moys de mars, du commandement de Mons<sup>r</sup> le gouverneur d'Aigle a esté interrogué par nous notaires subsignés *Maistre Michiel Dobte prédieant d'Ormont*, de ce que luy a esté faiet en venant de *Genesce*.

« Le quel a raporté estre vérité que luy, venant de Genesce, passa par Lutrie et alla boyre à l'hoste de la croy blanche, et là trouva une multitude de prestres et moynes, entre lesquieulx l'un diceulx l'interrogat

qu'il estoit? Respondit qu'i[1] estoit des subjectz et serviteurs de Messieurs de Berne. Et incontinent qu'il l'eut interrogué, s'en sortit dehors. Et voylà venir *Monsieur de Lutrie*, une barbe rosse, qui l'interrogua quel il estoit? oùt il alloit? et de sa foy, et s'i[1] vouloit prescher? Respondit le dict maistre *Michiel* qu'il estoit chrestien, sans avoir point d'aultre dispute avesque eulx, requirant que luy laysa passer son chemyn. Adoncq le dict seigneur luy dict: « Vattain [1. va-t'en], je toy ballie mon serviteur, qui toy tindra sort et seur. »

« Et incontinant qui feut à la porte de Lutric, en sortant, il racontra ung prestre qui le frappa d'ung grand cop de poing en l'estomach, luy disant qu'il ne seroit pas seur, car ly avoit tout plain de gens sus le cheınyn qui l'atendoient. Et le dict homme quil le conduysoit, le laysa. Adoncq le dict maistre Michiel s'en vient, fouyant par les vignies, et les prestres et movnes criant après luy aulx vigniolans qui estoënt par les vignies : « aut larron! aut larron! » Et le suyvirent tellement, qu'il feut contrainct de choër ès fossés de la dicte ville de Lutrie. Et là le battirent à pierres et atout [l. avec] ung sac du dict maistre Michiel, au quel il portoit deux novyaux Testament. Et, entre les aultres, ly avoit ung moyne qui vouloit estre le burriaux [1. bourreau] du dict maistre Michiel, et luy vouloit coppé la teste de sa propre espée, la quelle luy avoit hosté. Et puys feu[t] contraint de reintré en la dicte ville. Et là feurent boutéz les dicts deux novyaux Testamentz qui portoit au feu pour brûler, mais l'on feu [l. l'un fut] retiré du feu par quelque homme de bien qui le guardaz pour luy, et l'autre feu[t] brûler. Et en fuyant couroënt après luy tous petis et grandz, gettans pierres et fosseux [1. fossoirs?], le poursuyvant jusque à fouyr encore més [1. davantage] par les vignyes.

« Et entre Cullier et Gra[n]vaul feu[t] concepu [l. aperçu] de deux desguisés, l'on ad mode de Sallaques, et l'autre de coquyn mal vestu. Lequel Sallaques, jurant le saing-Dieu, dict au diet maistre Michiel: « Tu es ung luthérien. » Et le frappa de son espée en la teste une playe si grosse, que ly a fallieu mettre cinq point d'aguillée. Et l'eussent du tout extermyné, sy ce n'eu esté ung homme qui arriva là, disant qu'il façoënt mal. Et luy hostèrent sa robbe, son chapiau et son bonet. Adoneq le diet maistre Michiel s'en fouyt par les vignies en ung vilage nommé à Ryé. Et trouva là ung bon gentil homme nommé Messire Glaudoz Forestey, qui le receput et logaz honestement et le revestit d'une bonne robe forrée. Puys envoya querre ung médicin qui luy benda ses playes, soy aydant luy-mesme. Et vouleut poyé le médicyn. Et le lendemain luy ballia son cheval avesque ung homme jusque à Vyvey, et lui presta une robe qu'i[1] hat encore de présent.

« Puys, à Vivey, trouva le chastellain Hugonini, accompaignié de certains prestres et d'aultres gens de la Justice, quil le voulirent prengdre, disant qu'il avoient ieelle charge de Monsieur de Lansanne. Et puy icelluy chastellain interroguat le dict maistre Michiel, s'il estoit pas celluy que l'on nommoit Froment? Respondit que non. L'interroguat si avoit point presché à Genesve? Respondit que non. Laquelle responce faiete, incontinant quelcung qui là estoit diet qu'il mentoit par la gorge, et qu'il avoit

esté présent quand il avoit presché à Genesve. Surviendrent ausy en icelle plasse qui se disoënt tesmoings qui le avoënt vieu prescher. Et comme le dict maistre Michiel estoit à l'hoste, luy dirent que sy c'eust esté Froment, Pharel ou Virct, que il les eussent tuéz. Et, en passant par dessus le pont vers le bourg-ès-favres, le vouleurent desroché de dessus son cheval. Et le prothonotaire là battit le médicin du diet maistre Michiel d'un cop de poing jusque à effusion de saing par les dens, en luy disant : « meschant homme! » Puys après il louèrent une nagelle, pour venir par dessus le lac; mais quand cuydèrent entré dedans, elle soy trouva persée.

« Et ainsi a raporté le diet maistre Michiel à nous notaires subsignés, estre vérité, le jour dessus escript, l'an mille cinq centz trente cinq.

H. DE LOES, not., Jn Cornyollier, not. »

P. 290, à la fin de la note 21, ajoutez : M. Henri Bordier nous a signalé deux opuscules de l'année 1533 qui paraissent avoir été imprimés chez Pierre de Wingle à Neuchâtel, et qui portent cet anagramme : « y me vint mal a gre. » On y retrouve facilement le nom de *Mathieu Gramelin*. L'un de ces opuscules a pour titre : « Sensuyuent plusieurs belles et bonnes chansons, » etc. (Voy. le t. II, p. 489.) L'autre est intitulé : « Moralite de la maladie de Chrestiente a xiij personnages. »

P. 296. La note 20 doit commencer ainsi: M. Louis Vulliemin, qui a signalé, après Kirchhofer, la fraude commise par *Farel* (Voyez Melchior Kirchhofer. Farels Leben, 1831, t. I, p. 182. — Le Chroniqueur. 1836, p. 50. — Ruchat, nouv. édition, III, 260), etc.

P. 316, ligne 3, supprimez *inédite*, et, après *Genève*, lisez : Imprimée en partie dans l'ouvrage de M. Amédée Roget intitulé : Les Suisses et Genève, 1864, t. II, p. 151.

P. 320, à la fin de la note 18, ajoutez : M. Adolphe Gaiffe a eu l'obligeance de nous communiquer un Nouveau Testament imprimé en caractères gothiques, et qui se compose de 158 fenillets très-petit in-8°. Au verso du 158° se trouve la marque de Pierre de Wingle. Elle ressemble beaucoup à celle qu'il employait à Neuchâtel, mais elle a de plus quatre fleurs de lys et un lion. On trouve ensuite une table de 7 feuillets, avec ce titre : « Table pour trouver les epistres et euangiles des dimenches et festes de lan, a lusaige de Rome, Paris et Meaulx, » — ce qui permet de croire que ce N. T. fut imprimé à Lyon, avant l'année 1532, ou à Genève pendant l'hiver de 1532—1533 (Voy. le t. I, p. 446).

P. 321, à la fin de la note 20, ajoutez : On a la preuve certaine qu'apprès avoir collaboré à l'édition de la Bible française publiée à Neuchâtel le 4 juin 1535 par l'imprimeur Pierre de Wingle, il vécut à Lyon ou à Paris pendant la seconde moitié de la même année et les premiers mois de la suivante (Voy. le N° 507, n. 21). D'après l'un de ses récents biographes, il devint, probablement vers 1535, secrétaire et valet de chambre de Marguerite de Navarre (Voy. les Œuvres de Despériers, édition du bibliophile Jacob, 1841, p. xi, xii, 165, 210, 239). Or nous savons qu'il y avait des « serviteurs de la reine de Navarre » parmi les Français pris à Faverges le 16 juillet 1535 (Voy. p. 319, n. 3). Le voyage de Despériers à Turin n'est donc pas invraisemblable.

P. 321. à la fin de la note 21, ajoutez: On lit dans la lettre signée « le seigneur Thybaud, » adressée « à Monsieur et frère, Monsieur des Planches magnificques, » — ce qui doit être un nouveau pseudonyme de Guillaume Farel: « Nous cuydions estre en saulveté à dix ou douze lieues de Genève; mais sus le matin. advant jour. nouz eusmes une allarme chaulde de cenx de Pygney.. Et, après qu'il nous heurent tous saisiz, au reste [1. à l'exception] de Maistre Anth.[oine], qui s'en alla, il nous firent nostre procès, pensans de moy qu'i[1] fust vous... Il n'y ent pas mon pety bonnet de velloux que le précost voulluz avoir, et noz javellines, et plussieurs aultres choses aussi meschantes que furent jamais faictes en la forest de Toufre [1. Tourfou]. » (Copie contempor. Arch. de Genève.)

P. 334, à la fin de la note 9, ajoutez : On lit dans le Registre du Conseil de Genève : « Die Dominico 8ª Augusti 1535. Ibidem fuit petitus Magister Guillelmus Farellus et interrogatus, quare ipse hodie prædicaverit in cathedrali Sancti Petri, cum jam fuerit sibi vetitum ne prædicaret alibi quàm in locis sibi solitis? Qui respondit quòd miratur quare inquiratur de tali re, cum sit sancta et secundùm Deum et Sanctum Evangelium...

- « Eadem die, post cenam, Consilium fuit petitum propter hoc quòd nonnulli ex civibus ymagines de Sancto Petro fregerunt. (Le secrétaire Claude Roset a écrit au-dessous la réflexion suivante : Ces ymaiges furent mises par terre, pource que les prebstres se moccoint de Dieu et des gens.) Super quo fuit advisum quòd cras manè debeat congregari Consilium.
- « Die Martis 10ª Augusti. Juxta herinum arrestum, et etiam ad requisitionem G. Farelli, fuit congregatum Consilium Ducentenarium.
- « In quo primò intravit dictus Farellus, cum Petro Vireto, Jacobo Bernardo et Fratre Jacobo....... Cordigero. [Farellus], magna oratione facta, proposuit, sicut fuit facta publica Disputa, ad quam fuerunt vocati saccerdotes, ut audirent, et sua facta substinerent. Ipseque, et ejus socii cum eo se paratos obtulerunt sustinere omnia quae prædicarunt, etiam usque ad mortem, prout et de præsenti se offerunt paratos subire mortem, quatenus contra Sacras Scripturas aliquid dixerint, et per presbiteros convicti fuerint; nihil de presbiteris requirentes, nisi quòd ad Deum convertantur; supplicantes insuper judicari super Disputa priùs facta.
- « Super hiis omnibus diu disceptato, fuit advisum et majori voce resolutum, quod teneantur Consilia diebus extraordinariis, ad que vocentur sacerdotes, et coram eis proponatur si velint substinere missas et ymagines, et res bene videatur. Et si compertum fuerit fuisse malè actum dirrumpisse ymagines, tunc advideatur et refferatur. Interim verò ulteriùs non dirruatur, nec celebretur missa, donec cognito. Et quòd scribantur Dominis Bernatibus præmissa, ut super corum responsione nos tutiùs conducere valeamus. » (Voyez aussi Froment, op. cit. Extr. des Registres, p. exxxy—ext., cly1—cly111.)
- P. 375, ligne 10, supprimez *inédite*. Quelques fragments de cette lettre ont été publiés par M. Roget, op. cit. II, 182, 183.
  - P. 416, ligne 15, an lieu de 1526, lisez 1527.